

JOURNAL HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

I. JANVIER

1783.

TOME CLXIV.



A LUXEMBOURG,

Chez les Héritiers d'André Chevalier, v.
vant Imprimeur de feu Sa Maj. l'Impé-
ratrice-Reine Apostolique.

*Avec privilege de Sa Maj. Imp. & Ap-
probation du Commissaire-Examineur.*

Recueil des Actes concernant le voyage de
Notre très-saint Pere le Pape Pie VI, à Vien-
ne, gr. 8°. avec portrait, Rome 1782. Prix
1 liv. 10 s.

— *Idem*, sans portrait. 15 sols de Fr.

Les Almanachs ci-dessous se débitent actuel-
lement chez l'Imprimeur du Journal.

Almanachs de Luxembourg de deux sortes,
françois & allemands, avec la réduction des
monnoies en argent de Luxembourg, Brabant,
Liegé, du Rhin & de France, très utiles pour
les Commerçans.

— *Item*, des Almanachs de cabinet.

Almanachs de Mathieu Laënsbergh, de Liege.
Calendrier de la Cour de Bruxelles de L. A. R.
Marie-Christine & Albert, Prince-royal de
Saxe, pour l'an 1783. — Se débitera le 6 Janv.

Etrennes intéressantes des 4 parties du monde,
avec un état exact de toutes les troupes de
France.

Etrennes mignonnes de Paris, curieuses & utiles,
reliées & non reliées.

Le Trésor des almanachs, Etrennes nationales,
curieuses, nécessaires & instructives, enrichies
de quelques détails intéressants sur la marine.

ETRENNES, brodées à bouquets, paillons,
mignatures. — SOUVENIR à l'angloise. —

NECESSAIRE fermé, en maroquin avec peau
d'âne. — DAUPHINE en maroquin, à miroir
& sans miroir. Feuilles dauphines non enlumi-
nées, encadrées. — ALMANACHS chantans
assortis.

Almanachs tant allemands que françois, im-
primés sur papier d'Hollande de diverses cou-
leurs, format in-32, les fêtes & dimanches
marqués en lettres d'or, avec de petites poésies
& deux tablettes à écrire, reliés en cuir argenté
& en couleur.

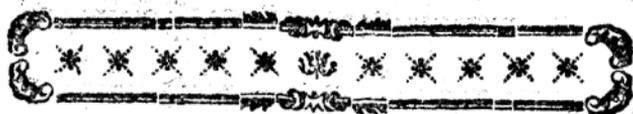
1°. Avec flacon, ciseau, peigne, crayon, miroir
& portrait du Pape, 5 liv. 10 s.

6°. Sans instrumens, mais avec miroir & portrait
cachés, en cuir argenté, 4 liv. 10 s.

8°. Avec miroir & portrait ouverts en ovale, en
cuir argenté, 4 liv.

9°. — Vernissés avec portrait, 3 liv. 15 s.

10°. — Vernissés sans portrait, 3 liv.



JOURNAL
HISTORIQUE
ET
LITTÉRAIRE.

I. JANVIER

1783.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

*Les Confessions de J. J. Rousseau, suivies
des rêveries d'un promeneur solitaire. A
Londres, & se trouve à Paris. 1782. 2 vol.
in-8°. ou 3 vol. in-12 & in-16.*

Q Ue pouvoit-on attendre du projet insensé conçu dans la tête du plus sage de nos philosophes, de mettre au grand jour toutes les sottises & tous les délits de sa vie, pour prouver qu'il n'y avoit pas au monde *un homme meilleur que lui?*

Quand nous annonçames ce dessein (a), nous crûmes qu'il avoit été formé dans un de ces momens de délire où l'égoïque manie de parler & de faire parler de soi, étouffe toutes les lumieres de la raison comme tout sentiment de décence. Nous nous sommes trompés. Le *Socrate moderne* a tenu parole, & le public est aujourd'hui en possession des *mémoires* où le *grand homme* rend un compte exact, fidele & très-circonstancié, je ne dis pas seulement des plus petits événemens de sa vie & des miseres attachées à la foible humanité, mais encore de ses crimes & de ses bassesses. On sent que tout cela doit être précédé du portrait de ce personnage intéressant, & c'est à quoi l'auteur a donné d'abord son attention. " J'étois au milieu „ de ma seizieme année: sans être ce qu'on „ appelle un beau garçon, j'étois bien pris „ dans ma petite taille: j'avois un joli pied, „ la jambe fine, l'air dégagé, la physio- „ nomie animée, la bouche mignone, les „ sourcils & les cheveux noirs, les yeux „ petits & même enfoncés; mais qui lan- „ çoit avec force le feu dont mon sang „ étoit embrasé „. Avec de tels avantages quels prodiges de sagesse & de vertu Rouffeau ne doit-il pas avoir opérés? Et faut-il s'étonner " qu'ayant un penchant décidé

(a) 15. Décemb. 1778. p. 567. — 15. Sept. 1780. p. 88. — 15. Nov. 1780. p. 392. — 15. Avril 1781. p. 580 &c.

„ pour le vol , il vola à Turin un vieux
 „ ruban couleur de rose & d'argent ; qu'il ac-
 „ cusa Marion , cuisiniere de la maison où
 „ il étoit laquais , de l'avoir dérobé , & que
 „ sur sa déposition soutenue à l'âge de 17
 „ ou 18 ans avec une effronterie sans égale ,
 „ cette pauvre fille fut chassée de la maison.
 „ Qu'il vécut avec Mad. W. dans un
 „ concubinage odieux , qu'il partagea ses fa-
 „ veurs avec un garçon perruquier &c. &c. „
 Mais ce qu'il y a de réellement étonnant ,
 c'est que dans cet infâme tripot l'ame de
 Rousseau ne perdoit rien de sa pureté , &
 ne cessoit d'être parfaitement digne des re-
 gards & des graces de l'Eternel. “ Mes prie-
 „ res étoient pures , je puis le dire , & di-
 „ gnes par-là d'être exaucées. Je ne deman-
 „ dois pour moi & pour celle dont mes
 „ vœux ne se séparoient jamais , (la baronne
 „ de W.) qu'une vie innocente & tranquille ,
 „ exempte du vice , de la douleur , des pé-
 „ nibles besoins , la mort des justes & leur
 „ sort dans l'avenir. Du reste cet acte se
 „ passoit plus en admiration & en contem-
 „ plation qu'en demandes , & je savois
 „ qu'auprès du Dispensateur des vrais biens ,
 „ le meilleur moien d'obtenir ceux qui nous
 „ sont nécessaires , est moins de les deman-
 „ der que de les mériter. „

Cependant les vertus sublimes & la vie
 pure du philosophe ne le mettoient pas dans
 toute la sécurité , dont son ame eût bien voulu
 jouir. L'idée importune d'un souverain
 vengeur de l'iniquité , troublait de tems en

tems ses jouissances, & sans l'expédient que trouva son esprit aussi prompt que second, on ne fait trop comment il auroit réussi à terminer ces troubles. " Au milieu de mes études, & d'une
 „ *vie innocente autant qu'on la puisse me-*
 „ *ner*, & malgré tout ce qu'on m'avoit pu
 „ dire, la peur de l'enfer m'agitoit encore
 „ souvent. Je me demandois : en quel état
 „ suis-je ? Si je mourois à l'instant même,
 „ serois-je damné ? Selon mes Jansénistes la
 „ chose n'étoit pas douteuse, mais selon ma
 „ conscience il me paroïssoit que non. Un
 „ jour, rêvant à ce triste sujet, je m'exer-
 „ çois machinalement à lancer des pierres
 „ contre les troncs des arbres, & cela avec
 „ mon adresse ordinaire, c'est-à-dire, sans
 „ presque en toucher aucun. Tout au mi-
 „ lieu de ce bel exercice, je m'avisai de
 „ m'en faire une espece de pronostic, pour
 „ calmer mon inquiétude. Je me dis : je m'en
 „ vais jeter cette pierre contre l'arbre qui
 „ est vis-à-vis de moi ; si je le touche, signe
 „ de salut ; si je le manque, signe de damna-
 „ tion. Tout en disant ainsi, je jette ma
 „ pierre d'une main tremblante & avec un
 „ horrible battement de cœur, mais si heu-
 „ reusement, qu'elle va frapper au beau mi-
 „ lieu de l'arbre ; ce qui véritablement n'é-
 „ toit pas difficile, car j'avois eu soin de le
 „ choisir fort gros & fort près. „

Je n'ai garde de relever tous les traits pe-
 tits, mesquins, puérils, ridicules, obscenes
 dont l'ouvrage fourmille ; il faudroit à peu
 près le transcrire en entier, & faire baisser

I. Janvier 1783.

les yeux à tous les hommes honnêtes qui li-
roient cet article. Y eut-il jamais de cynisme
plus impudent, y eut-il jamais pareil outrage
fait au public littéraire? On ne peut regarder
ce prétendu sage que comme un monstre
d'orgueil, à qui la tête a tourné au point
de lui persuader qu'il étoit un personnage
très-important, & que ses moindres actions
devoient mériter les hommages, non-seule-
ment de ses contemporains, mais même de
la postérité. Mais en gémissant sur l'effrayant
aveuglement de l'orgueil, ne perdons pas
de vue la Providence qui tient en main des
châtimens si redoutables contre les hommes
vains & superbes, qui, suivant l'expression
du Prophete, arrache le voile qui couvroit
leur turpitude, & expose aux yeux de tou-
tes les nations la honte de leur nudité & la
plus ravalante ignominie. (a)

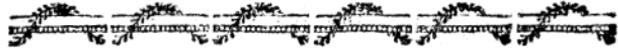
Ces mémoires au reste ne sont pas entiers:
ils ne s'étendent que jusqu'à l'époque du dé-
part de Rousseau pour Paris, en 1740 ou
1741. La suite se fera longtems attendre si
elle ne doit paroître, comme on le dit, qu'au
commencement du siècle suivant. On a in-
féré à la suite des *Confessions* les *Rêveries d'un*
promeneur solitaire. C'est-là que Rousseau
paroît complètement fou. Ce malheureux
visionnaire s'étoit mis dans la tête, pendant

(a) *Revelabo pudenda tua in facie tuâ, &
ostendam gentibus nuditatem tuam, & regnis
ignominiam tuam. Nahum 3.*

2 *Journal hist. & litt.*

les dernières années de sa vie, que tout le monde lui en vouloit, & il fuïoit tout le monde; il interprétoit les actions, les démarches, les mouvemens, les regards même des personnes qu'il rencontroit, qui lui étoient parfaitement inconnues, & qui ne songeoient pas à lui, comme des preuves certaines du complot que ses ennemis avoient formé pour le perdre. On ne sera pas surpris après cela qu'il ait pris, comme on l'a assuré dans le tems*, le parti de mettre lui-même fin à ces alarmantes visions.

* 15 Mai
1779. p. 82
et suiv.



*Nouveau voyage en Espagne, fait en 1777
& 1778, par Mr. Peyron. A Londres,
& se trouve à Paris chez Barrois 1782.
2 vol. in- 8°.*

MAlgré les avantages que les voyages nouveaux ont infailliblement sur les anciens, en ce que les observations du voyageur sont plus assorties à l'état actuel des païs dont il donne la description; il ne faut pas s'étonner si bien des personnes préfèrent les anciens. La révolution générale que ce siècle a produite dans les notions humaines, influe nécessairement sur la maniere de voir & d'observer, & la plûpart des voyageurs modernes en sont si fortement empreints qu'ils cherchent plutôt à placer des déclamations ou des réflexions de mode à l'occa-
sion

I. Janvier 1783.

non de tel ou tel objet qui paroit s'y prêter, qu'à nous rendre un compte vrai de ce qu'ils ont vu. De-là vient qu'à l'égard de l'Espagne par exemple, les gens attachés à la vérité, liront avec plus de confiance le P. Labat, malgré son style quelques fois satyrique, des détails minucieux & le défaut de généraliser trop aisément des usages ou des qualités particulières. Quant à M^r. Peyron, on sent bien qu'un Protestant anglois n'a garde de tremper son pinceau dans les plus brillantes couleurs pour peindre les Espagnols; & si aux préventions du protestantisme on joint le zèle du voïageur pour les opinions de vogue, on comprend sans peine que le tableau ne sera pas flatté. Il faut convenir cependant qu'il ne regne pas dans sa relation ce ton de morgue, cette véhémence & cette fécondité d'injures qui constitue l'éloquence philosophique; il voit d'une manière plus tranquille, & rend cette tranquillité dans sa narration, mais plusieurs de ses jugemens n'en sont pas plus vrais. C'est ainsi qu'il a parfaitement tort en rapportant avec emphase l'annonce impertinente d'une farce jouée en l'honneur de la Vierge, parce que cette annonce est une folie particulière & éphémère qui ne peut, comme le voïageur semble le vouloir persuader, faire juger du caractère d'une grande nation. — C'est ainsi qu'il a tort encore de tourner en ridicule une espèce de vente publique, dont le produit est destiné à faire prier & offrir le sacrifice des Chrétiens pour les fideles

morts dans la paix du Seigneur; parce que dans la croïance catholique, cela n'a rien du tout de risible, & qu'un observateur, sur-tout quand il se pique de philosophie, ne doit point plaifanter les peuples sur leur religion. — C'est ainsi qu'il a tort de dire que *toutes les prières des Espagnols se réduisent à réciter le chapelet*; il n'y a pas d'Espagnol qui ne rit de pitié & qui ne soit indigné en entendant une si grossière calomnie (a). — C'est ainsi qu'il a tort d'admirer je ne fais quelle société historique, enthousiasmée de l'ouvrage de Robertson sur l'Amérique, & de condamner le gouvernement qui a pros crit cet ouvrage; parce qu'il paroît par cela même que cette société se prévient quelques fois étrangement en faveur de très-mauvais ouvrages (b), & que

(a) J'ai sous les yeux d'excellens livres-de-prières espagnols, & qui sont en grand usage dans ce royaume. On sent bien que Mr. P. ne se plaifoit guere à observer les Espagnols dans leurs églises & dans leurs exercices de piété. Toute sa narration fait foi de son peu de goût pour ce genre d'observation.

(b) J'ai montré fort au long les inconséquences & les contradictions de ce fameux historien, mais sur-tout ses principes d'athéisme clairs & formels. La doctrine absurde de Petrone & d'autres scélérats fonde ses assertions les plus chéries, & sans doute celles qui ont le plus contribué à sa célébrité. Voyez le Journal du 15 Mars 1778. p. 393, 411. Réfutation

le gouvernement agit dans ces fortes d'occasions avec la vigilance & la sagesse convenables. — C'est ainsi qu'il a tort de présenter le fondateur des Jésuites comme un homme assez lâche pour enlever à un Bénédictin le livre des *Exercices spirituels* & s'en déclarer auteur. Outre que cette vieille fable réfutée par des preuves de fait, est indigne d'être répétée par un auteur judicieux (a),

putation de son erreur favorite par le sceptique Bayle, 15 Août 1782. p. 547. — Observ. diverses sur les causes de la célébrité dans ce siècle, 15 Avril 1776. p. 557. Argument paradoxal mais d'une vérité incontestable, 15 Septembre 1778. p. 107. — Corruption générale de l'histoire, 15 Novembre 1781. p. 357, & autres *ibid.* — Pour me servir des termes d'un critique judicieux « les ouvrages *historiques*,
 » *philosophiques*, & *politiques* de nos sages, leurs
 » *éléments d'histoire*, leurs *essais sur les mœurs des*
 » *nations*, sont exactement devenus les ro-
 » mans de la philosophie moderne. Tout y
 » est calqué sur leurs vues & leurs faux
 » principes; & pour peu que l'on soit in-
 » struit de la manière de penser de l'histo-
 » rien, on peut dire d'avance, à chaque
 » événement qui se présente, la tournure que
 » son imagination y donnera, & les réflexions
 » toutes neuves qui vont suivre. »

(a) Tandis que Mr. P. attribue le livre des *Exercices* à Garcias Cisneros, qu'il dit être le prédécesseur immédiat de Pierre de Burgos, abbé du monastère lorsqu'Ignace y arriva; les auteurs du *nouveau Dict. hist.* prétendent que ce livre existoit 150 ans avant Ignace dans la bibliothèque du mont Cassin... Si cet ouvrage étoit alors aussi nouveau que Mr. P. le croit, il y a non-seulement une bonacité incroyable de la part des Bénédictins

ce prétendu plagiaire aussi vain que mal-
 adroit, selon M^r. P, est révééré comme
 Saint parmi les Espagnols comme parmi les
 autres Catholiques. M^r. P. oublie constam-
 ment la maxime si chere à la tolérance, qu'il
 ne faut pas insulter les nations sur leur
 croïance &c. &c.

Je ne releverai point des bévues d'un au-
 tre genre qu'il n'est pas difficile de décou-
 vrir en assez bon nombre, sur la popula-
 tion

ains contemporains du véritable auteur &
 ses confreres, de l'avoir laissé attribuer à
 un plagiaire; mais encore une témérité in-
 compréhensible de la part de celui-ci. Et si
 l'ouvrage est 150 ans antérieur à Ignace,
 comment expliquer le silence absolu, qu'on
 a gardé sur la prétendue ancienneté de cet
 ouvrage dans le tems où le livre des *Exer-*
cices. a fait tant de bruit? Comment expli-
 quer l'obscurité & l'oubli où un livre si pré-
 cieux & si utile est resté pendant 150 ans
 chez les Bénédictins, gens éclairés & zélés,
 & de plus très-peu indifférens pour ce qui
 concerne les travaux & la gloire de leur Or-
 dre. On fait que le Bénédictin Constantin Ca-
 jetan, le même qui a imaginé d'attribuer les
Exercices à Cisneros, a poussé les décou-
 vertes faites en faveur de son Ordre jusqu'à
 un véritable fanatisme (voïez son article dans
 le *nouv. Dict. hist.*). En général, ces Messieurs
 bien loin de se laisser enlever leurs produc-
 tions, se sont quelques fois emparés d'ou-
 vrages célèbres auxquels ils n'ont eu aucune
 part; jusqu'à supposer des Bénédictins qui
 n'ont jamais existé. Un Gersen, par exem-
 ple, pour le faire pere de l'*Imitation de J. C.*
 Voïez le Journ. du 1 Mars 1781. p. 326 &
 autres cités *ibid.*

tion (a) & autres articles, pour m'arrêter un moment sur la fameuse histoire du fleur Olavidez. Quoique l'inquisition soit un des objets les plus analogues à l'éloquence de M^r. Peyron & qu'il ne manque pas, comme il est aisé de se l'imaginer, de lui donner à cette occasion le plus sublime essor (b), il nous en

(a) Si l'Espagne (sans y comprendre le Portugal) avoit onze millions d'hommes, comme Mr. P. l'imagine, ce seroit un des pais les plus peuplés de l'Europe. Mr. P. est bien bon de s'en tenir aux dénombremens faits par l'académie adoratrice de Robertson. Il n'avoit qu'à alléguer pour en prouver la justesse, les 25 millions de feux, qu'un pareil dénombrement fit découvrir en France dans un tems, où la population de ce royaume n'étoit pas le quart de ce qu'elle est aujourd'hui. Voyez le Journ. du 1 Avril 1779. p. 105. — Vossius ne donne à l'Espagne que deux millions, Riccioli onze, Beaufobre sept; ce dernier calcul est plus rapproché du vrai, je crois que 5 ou 6 millions feront encore un compte plus juste.

(b) Cet Anglois a assurément bonne grace de parler d'inquisition, comme s'il y avoit jamais eu en Espagne ou en aucun pais catholique une inquisition contre les hérétiques quelconques, comparable en rigueurs & en illégalités à celle que les Anglois & d'autres nations ont exercée contre les sectateurs de la vraie foi, de la religion de leurs peres, autorisée dans leur pais depuis un grand nombre de siecles par toutes les loix divines & humaines. « Les Anglois, dit un des grands adversaires de l'inquisition, ont été plus superstitieux, & sont encore plus intolérans que les *Papistes*; eux qui décrient avec
» tant

r. Mai
1782. p. 35.

dit assez, sans le vouloir sans doute, & même beaucoup plus qu'il n'en faut pour

„ tant de chaleur l'inquisition, en ont surpassé,
 „ fé, par des loix réfléchies, la barbarie &
 „ l'iniquité... L'inquisition, même dans ses
 „ cruautés, suppose des formes: elle admet des
 „ différences, tant dans les délits que dans
 „ les peines; ce qu'elle punit, c'est moins
 „ le malheur d'avoir été engagé dans un cul-
 „ te erroné, que l'obstination à y persister;
 „ les premières châtes ne sont châtiées que
 „ par des pénitences ecclésiastiques; elle n'ap-
 „ pelle le bras séculier & les supplices que
 „ contre les relaps; ses principes sont de
 „ ménager le sang des hommes, en corri-
 „ geant leurs méprises; ce que les passions
 „ de ses ministres y ont ajouté de défec-
 „ tueux dans la pratique, n'est pas dans l'es-
 „ prit de son institution. — En Angleterre,
 „ la proscription du *papisme*, la peine de
 „ mort prononcée contre ses ministres, ne
 „ sont susceptibles ni de modification, ni
 „ d'adoucissement; il suffit qu'un prêtre ca-
 „ tholique soit convaincu d'avoir exercé quel-
 „ qu'une de ses fonctions, pour être dévoué
 „ & envoyé au gibet. Cette législation est atroce;
 „ nos *chapelains* sont les maîtres sans doute de
 „ ne pas venir dire la Messe à Londres; mais
 „ la loi qui attache un supplice ignominieux
 „ à un délit de cette nature, est une loi plus
 „ qu'inquisitoriale; il sied mal à ceux dont
 „ la religion présente des potences pour prix
 „ d'un zèle indiscret, de trouver à redire
 „ aux *carochas* & aux *san-benito* des Auto-da-
 „ fé. — Ann. pol. t. 1. n. 5. — Je suis à mé-
 „ me de prouver arithmétiquement que dans une
 „ seule année du regne d'Edouard VI, d'Elisa-
 „ beth, ou de Jacques I, le fanatisme anglican
 „ immolé plus de victimes que l'inquisition

1. *Janvier 1783.*

15

absoudre le tribunal qui l'a condamné, & nous donner du fanatisme de ce bruiant défricheur de bruières une idée juste. M^r. P. confirme pleinement ce que nous avons dit dans le tems *, que ce n'est point pour *
avoir employé des Protestans dans les fabri- 1779.
ques établies dans la Sierra-Morena, que ce Péruvien a été mis à l'inquisition, mais pour avoir attaqué la religion nationale de la maniere la plus brusque, & n'avoir rien négligé pour la détruire si le succès d'une telle opération pouvoit être dans la puissance d'un simple agronome & projectiste. Il résulte de la sentence prononcée contre le sieur Olavidez & dont tous les articles ont été formellement avoués par le délinquant, que cet entrepreneur des landes andaloussiennes, fut condamné par 200 personnes des plus illustres & des plus sages de toute l'Espagne, ce qui forme déjà un grand préjugé contre ses apologistes. On apprend ensuite que dans les courses diverses que, son inquiétude naturelle lui a fait faire, il a affecté de communiquer & de se lier avec Voltaire, Rousseau, & les autres fanatiques du philosophisme, que le seigneur de Ferney dans une

n'a abandonné de coupables à la justice civile (car ce tribunal ne condamne jamais à mort) depuis son institution jusqu'à l'année 82 du 18^e siècle. Après cela ces farouches infulaires déclament contre l'inquisition; les fots, les enfans, & les femmes répètent leurs diatribes.

lêtre à lui adressée plaignoit douloureusement l'Espagne de n'avoir pas 40 personnes qui pensassent comme lui. Que le savant de la Sierra, traitoit St. Augustin de *pauvre homme* (ce qui au moins étoit un peu malhonnête); qu'il accusoit *St. Thomas & St. Bonaventure d'avoir étouffé l'esprit humain* (qu'est-ce que ces Saints avoient de commun avec les défrichemens du sieur Olavidez? ce hors-propos est assez plaisant); qu'il emploïa des moïens lâches & indignes pour découvrir les accusations faites contre lui; qu'il affuroit que *les Monarques païens valoient mieux que les Saints révéérés par les Chrétiens*; que pour narguer les bonnes mœurs il s'étoit fait *peindre aiant en main*, au lieu de quelque symbole du christianisme (comme c'est l'usage en Espagne) une estampe de Venus & de Cupidon (a); qu'il a abusé de son crédit & s'est arrogé un pouvoir absolument contraire aux vues du gouvernement, pour dépouiller les églises de leurs ornemens, de ceux même qui sont essentiels à l'exercice de la religion chrétienne; qu'il a défendu de faire
prier

(a) On dira après cela que la philosophie n'a point son fanatisme! Qu'y a-t-il de plus ressemblant que ce délire d'Olavidez & celui des jeunes gens d'Abbeville qui mirent dans une espece de tabernacle des codes d'impietés & de luxure, & fléchissoient le genou devant ces brutales divinités? 1 Nov. 1775. p. 641. — Autres exemples du fanatisme philosophique, 15 Juin 1779. p. 304. — 15 Juillet 1779. p. 431. — 15 Avril 1782. p. 608.

I. Janvier 1783.

17

prier pour les morts & de donner la moindre rétribution aux prêtres qui s'acquittoient de cette fonction ; qu'il a interdit l'usage des cloches &c. &c. &c. On avouera qu'il n'est pas possible d'attaquer la religion nationale d'une manière plus formelle & plus morgante ; & que si Olavidez avoit fait, proportion & rapports gardés, la même chose en Suede, en Russie, en Angleterre même, on l'eût traité avec raison comme un enthousiaste fanatico-politico-rebelle ; on l'eût regardé comme fort heureux & bien favorisé des juges, si sa tête lui étoit restée. Par bonheur pour lui, il y avoit en Espagne un tribunal qui juge avec une pitié inconnue chez les nations protestantes : il en fut quitte pour dire quelques prières & porter un habit brun.

Lettre d'un moine à un avocat. A Cologne
1782. 1 vol de 36 pag.

IL y a dans ce petit écrit des choses raisonnables, & d'autres qui ne paroissent point devoir être comprises dans cette dénomination. Nous donnerons un exemple des premières. “ *Les abbés, dites-vous, ne*
” *devroient pas faire train de seigneur ?*
” *J'avoue qu'il y a quelques fois du trop ;*
” *nous le disons nous-mêmes. Cependant à*
” *bien prendre la chose, en quoi le carrosse*
” *de M^r. l'abbé nuit-il à la société ? A qui*

I. Part.

B

„ fait-il ombrage ? Aux chiens qu'il fait
 „ aboier en passant dans la rue. Défendrez-
 „ vous à un conseiller, à un noble, à un
 „ marchand de tenir voiture ? Trouverez-
 „ vous mauvais qu'il s'en serve, s'il a le
 „ moïen d'entretenir ses chevaux & son
 „ domestique ? Cependant par rapport à la
 „ société, que font-ils autre chose qu'un
 „ abbé ? ils en sont membres l'un comme
 „ l'autre : le carrosse n'est pas plus nécessaire
 „ à ceux-ci qu'à ceux-là. Il n'augmente
 „ pas le mérite de l'abbé, non plus que la
 „ science du conseiller, ni les titres de la
 „ noblesse, ni le commerce du marchand.
 „ Ainsi pourquoi toujours chercher à con-
 „ trôler ? Ne vous laissez pas séduire par
 „ la prévention. C'est un serpent caché sous
 „ l'herbe, défiez-vous-en. De tout tems on
 „ a cru voir un fêtu dans l'œil de son
 „ prochain : & avant le déluge, on se plai-
 „ gnoit déjà que *omnis caro corrupera*
 „ *viam suam.* „

Si tout l'ouvrage étoit écrit avec cette fa-
 gesse, on ne pourroit que donner des élo-
 ges à l'auteur ; mais il prend quelques fois
 le ton d'un prophete inquiet qui portant
 ses regards sur des tems qui ne sont pas
 encore & qui peut-être ne seront pas, an-
 nonce des événemens dont la réalité, si ja-
 mais elle pouvoit avoir lieu, sembleroit
 donner une secouffe à la société générale.
 Il prétend “ que des Princes qui ne travail-
 „ lent qu'au bonheur de leurs peuples, éten-
 „ dront leurs soins sur les nœux de l'hy-

„ men,

„ ment, qui en enchaînant deux victimes
 „ à la fois, traînent, dit-il, avec eux de
 „ longs abus. Les divorces si fréquents entre
 „ les grands, les plaintes, les procès, les que-
 „ relles, les séparations dans les mariages du
 „ peuple, frapperont l'esprit des Monarques
 „ philosophes. L'un d'eux, après avoir sé-
 „ rieusement médité sur cette matiere, des-
 „ cendit dans ses jardins pour respirer. Dans
 „ la vue de se dissiper un peu, il avoit
 „ pris avec lui le célèbre Boileau. Il tom-
 „ ba par hazard, ou autrement, sur la
 „ satire: *Non, je ne ferai pas ce qu'on*
 „ *veut que je fasse &c.* Il la lut attentive-
 „ ment. Ces vers sur-tout,

L'on a cent mauvais jours pour une bonne nuit.

La plus grande douceur qu'on trouve au ma-riage,

Ne vient que de l'espoir qu'on conçoit du veu-
vage;

Et rien ne doit jamais y faire consentir,

Que pour avoir un jour le plaisir d'en sortir.

Quoi! s'attacher toujours à la même personne!

Ne la pouvoir quitter, si la mort ne l'or-
donne:

Attendre son bonheur d'un funeste trépas,

Et voir incessamment ce que l'on n'aime pas!

Nourrir mille chagrins, mille remords dans
l'ame,

Et mourir de dépit de voir vivre une femme!

„ Ces vers arrêterent son œil & fixerent son

„ attention. Depuis ce jour on prétend que

„ la théorie du mariage essuiera de grands

„ changemens „. A quoi bon ces vains pro-

„ nostics? Ne vaudroit-il pas mieux respecter l'a-

„ venir que Dieu a mis en sa puissance, que

de se fatiguer à parcourir étourdiment l'espace immense de la futuration & de la possibilité, pour deviner d'une manière toujours téméraire & hasardée ce qui est nécessairement couvert d'un nuage épais aux yeux des observateurs mortels.



Ueber das Betragen der Bischöfe ic. *Sur la conduite des évêques dans les Etats impériaux.* Vienne 1782. broch. de 32 pag.

*Vos es sal. ter-
Matth.*

EN voyant des avis très-sérieux donnés aux évêques d'une manière grave & pleine d'autorité, je crus d'abord que c'étoit le souverain Pontife qui adressoit aux pasteurs d'Israël des leçons relatives à l'état présent des choses. Je fus très-surpris de voir ensuite que cet inspecteur des évêques étoit un certain M^r. Rautenstrauch qui débitoit son exhortation pour 10 kreutzer. Cet homme en prêchant sur le *sel de la terre* * (figure des ministres de l'Evangile dont les soins doivent garantir les Chrétiens de la corruption du siècle), prétend que les évêques qui ne parlent & n'écrivent pas suivant les principes par lui machinalement adoptés, sont de faux pasteurs qui ne servent de rien à l'Eglise de Dieu. C'est prétendre que le sel est inutile parce qu'il ne sert pas à saler les fruits, le vin, l'eau & tant d'autres choses.

ses qui n'ont besoin de sel que pour des goûts blasés & dépravés.



UN Ne personne estimable par son zèle & la pureté de ses principes, nous a fait parvenir plusieurs petites pièces de vers, qui pour n'avoir pas le mérite de l'enthousiasme poétique & des règles sévères de l'art, ne laissent point d'exprimer d'une manière intéressante des vérités utiles; nous en rapporterons quelques-unes qui nous tiendront lieu des poésies plus brillantes mais moins sages dont les périodistes se font une plaisir de remplir leurs feuilles.

UN sauvage dans un palais
 En entrant vit avec surprise
 Des armoires & des buffets,
 Des fauteuils, des lits à sa guise;
 Il redouble d'étonnement
 En voyant une cheminée
 Pour s'y chauffer commodément
 Sans rien craindre de la fumée.
 Il voit des glaces, des trumeaux
 Où joieux souvent il se mire:
 Il remarque dans les carreaux
 Leur solidité qu'il admire.
 Il ouvre une porte, & soudain
 Il entre dans une cuisine;
 Il y voit des vases sans fin,
 Et mille effets qu'il examine.
 Tous ces meubles lui sont nouveaux;
 Mais cet homme, quoique sauvage,
 Comme il a l'esprit fort dispos
 En devine bientôt l'usage.
 Aiant par-tout bien regardé,
 Ce palais paroissant sans maître,
 Dans lui-même il fut décidé
 Que le hazard seul l'a fait naître.

Journal hist. & litt.

Certes, dit-il, en son esprit,
 On ne peut chose plus correcte
 Et le hazard sans contredit
 Est un excellent architecte.
 De ce stupide jugement
 Dans toi-même tu ris, Athée ;
 Cesse de rire ; exactement
 Sur toi la fable est inventée.

Sonnets sur divers sujets.

DANS ce vaste univers tout paroît merveilleux ;
 Tout peint de son Auteur la sagesse ineffable ;
 Le soleil qui me luit, par ses utiles feux,
 Est de plaisirs pour moi la source intarissable,
 Sur la terre où je suis si je jette les yeux,
 J'y trouve à mes besoins un rapport admirable ;
 J'apperçois mille objets d'un travail curieux ;
 Et le moindre ciron de surprise m'accable.
 Mais ce monde si beau, construit avec tant
 d'art
 N'est cependant au fond que l'effet du hazard.
 De l'Athée impudent tel est l'affreux langage.
 Du hazard ? Hé bien, soit ; mais raisonnons un
 peu ;
 Si le hazard fait tout, le hazard est bien sage ;
 S'il est sage à ce point, reconnois - le pour
 Dieu. (a)

(a) Il paroît que l'auteur a en vue ce passage des Lettres juives. « Si je croïois le système d'Epicure, chaque jour en examinant le cours du soleil, en le voyant paroître sur notre horizon & s'acheminer à grands pas vers les Antipodes, je m'écrierois : Je te salue, ô hazard éternel, dérangement incompréhensible, confusion admirable, qui maintiens l'ordre & l'arrangement ! souffre que je te rende les hommages que d'autres mortels aveugles rendent à un Dieu tout bon, tout puissant & tout sage. »



Tu dis d'un ton ferme & hardi
 Que le hazard a fait ce monde ;
 Que le premier homme est sorti
 Des monstres habitans de l'onde * ;
 Que l'homme des loix affranchi
 Vivroit dans une paix profonde ,
 Que brute , il doit marcher aussi
 Comme marche une bête immonde * .
 Voilà ce que tu garantis ,
 Toi qui railles avec mépris
 L'obscurité de nos mystères ;
 Certes l'on doit bien t'admirer
 Si c'est par ces belles chimères
 Que tu prétends nous éclairer. (a)

* 15 Juin
 1775. p. 359.

* 1 Août
 1778. p. 504.



LES oracles sont accomplis ;
 Sion , ton temple est en poussière ,
 Et parmi ses tristes débris
 On ne voit plus pierre sur pierre.
 Avant ces défastres prédits
 Pour punir ton audace altière ,
 Le Juste que Dieu t'a promis
 Devoit paroître sur la terre.
 Qu'attends-tu donc s'il est venu ?
 L'ayant , pourquoi le cherches-tu ?
 Ton extravagance est extrême ;
 En niant son avènement
 Tu te trompes assurément ,
 Ou tu fais mentir ton Dieu même.



Peuple maudit , descendu d'Israël ,
 Je suis frappé de ta longue misère ;
 Heureux jadis tu fus l'amour du Ciel ,
 Et te voilà le rebut de la terre.

(a) *Le symbole de l'Athée doit être comme je l'ai observé ailleurs : Credo omnia incredibilia. — Si vous ne croyez pas, dit un jour Marivaux à un ergoteur de cette trempe, ce n'est pas au moins faute de foi.*

Pour tes forfaits quelquefois l'Eternel
 Te châtie, comme châtie un pere;
 Mais deux mille ans d'un exil très-cruel
 N'ont encor pu contenter sa colere.
 Qu'as-tu donc fait? ton crime est donc bien grand

Pour mériter un pareil traitement?
 L'idolatrie est un trait moins perfide
 Et moins puni. Tes aïeux endurcis
 Se font fouillés d'un affreux déicide
 De tes malheurs je ne suis plus surpris. (a)

Douze hommes ignorans vont parcourir la
 terre,
 Prêchant un nouveau culte, & sans art, sans
 crédit,
 Sans armes, sans argent forcent la terre en-
 tiere
 A quitter les plaisirs pour suivre Jesus-Christ.
 Dans le tems désigné ce miracle s'opere,
 Longtems auparavant on le trouve prédit;
 Quelque étonnant qu'il soit, cet oracle est fin-
 cere,
 Puisqu'un peuple rival pour vrai le garantit.
 Philosophe, dis-moi, cette œuvre singuliere
 N'est-elle pas d'un Etre à qui tout obéit?
 A la foi pourquoi donc refuser ton esprit?

(a) " Qu'as-tu fait peuple ingrat (s'écrie
 " Mr. Bossuet) esclave de tous les pais & de
 " tous les Princes, tu ne sers point les dieux
 " étrangers; comment Dieu, qui l'avoit élu,
 " t'a-t-il oublié, & que sont devenues ses an-
 " ciennes miséricordes? Quel crime quel atten-
 " tat plus grand que l'idolatrie, te fait sentir
 " un châtimeut plus grand? Tu ne sais, tu ne
 " peux comprendre ce qui te rend Dieu si
 " inexorable. Souviens-toi de cette parole de
 " tes peres: Que son sang soit sur nous & sur
 " nos enfans; & encore: nous n'avons pas
 " d'autre Roi que César. Disc. sur l'Hist. univ.
 2. p. n. 10.

Ah! je le vois, tes yeux redoutent la lumière;
 Et le jour le plus grand frapperait ta paupière;
 Que dans ton cœur superbe il feroit encor
 nuit.



Apôtres, arrêtez, si vite où courez-vous?...
 Soumettre à Jésus-Christ les peuples de la terre...
 La loi que vous prêchez n'a donc rien que
 de doux?...
 Aux sens, aux passions elle livre la guerre...
 Le projet est bien grand; pour en venir à
 bout
 La force, le crédit, l'argent est nécessaire;
 Vous en avez sans doute; & beaucoup?...
 Point du tout,
 Sans armes, sans amis, nous n'avons que mi-
 sère...
 Vous savez donc à fond le grand art d'émou-
 voir,
 Et comme Orphée... Hélas! nous sommes
 sans faveur...
 Votre projet me semble une fortifie extrême...
 Et l'on verra pourant, dans trois siècles d'ici,
 Cette Croix des Césars orner le diadème,
 Et les faux dieux tomber dans un honteux
 oubli.



UN fameux Empereur, Julien l'apostat,
 Voulant rendre du Christ la prédiction vaine,
 Rassemble tous les Juifs, leur donne avec éclat
 De rebâtir leur temple une puissance pleine.
 Tous les Juifs triomphants se mettent en état,
 Partent, pour obéir à la loi souveraine.
 Chacun travaille, & tous, jusqu'au moindre
 gougeat,
 Se font de nous braver une joie inhumaine.
 Mais, ô prodige affreux; du creux des fon-
 demens
 Partent des tourbillons & des feux confu-
 mans.

Qui troublant les travaux mettaient les Juifs en
fuite. (a)

Pour résister à Dieu , l'homme en vain fait effort.
De ta rage , apostat , la honte fut la fuite ;
Tes pareils confondus auront le même sort.



LES disciples du Christ sont divisés entre eux ;
Voici , me dit chacun , le sens de l'Ecriture.
Sur les points contestés qui donc pense le
mieux ?

Je ne puis le juger , la chose est trop obscure.
Décider au hazard est un fait dangereux ;
Je dois suivre du Christ la religion pure ;
M'exposer à l'erreur seroit lui faire injure.
Il m'a donné sa loi pour éclairer mes yeux ;
Si Pierre étoit vivant , j'irois l'interroger ;
Du soin de son bercail Dieu voulut le charger ;
J'aurois dans sa réponse une règle très-sûre.
Après lui , le troupeau reste-t-il sans pasteur ?
Dieu laisse-t-il son peuple errer à l'aventure ?
Non , je trouve Pierre , en tous ses successeurs.

(a) On sait que ce prodige est attesté par des
auteurs païens contemporains , & que rien n'est
mieux avéré dans l'histoire ancienne & moderne ,
sacrée & profane.



*Avis sur les bleds germés , par le comité de
l'école gratuite de boulangerie. A Paris ,
chez Pierres. 1782. dix-huit pages in-8°.*

ON trouve dans cette brochure des détails
particulièrement intéressans après
une saison humide & pluvieuse , où les grains
ont été presque par-tout dénaturés , & mé-
nacent par leur consommation des effets fu-
nestes.

1. Janvier 1783.

27

nettes. L'auteur de ces avis après avoir parlé théoriquement du bled germé, s'occupe des moïens de réparer les maux que le tems & les élémens ont faits à cette utile & salubre production *. Il y a d'abord des précautions à prendre pour la conserver. " Il „ est imprudent de laisser le bled germé en „ meule ou *moie*, il faut le mettre en grange. — Si on a dans la grange des bleds „ secs, le bled germé finira par les rendre „ humides; il est donc important de les fé- „ parer. — Si la grange n'est pas bien „ aérée, le bled germé s'y conservera mal; „ il vaut mieux le battre sur le champ, au „ risque de laisser du grain dans l'épi. — „ La gelée arrête la germination, en forte „ que le bled germé, peut, à la rigueur, „ se conserver pendant l'hiver; mais pour „ peu que cette saison soit humide, ou lors „ du retour des chaleurs, le bled germé est „ exposé à quelques-uns des accidens décrits ci-dessus, & on ne peut pas l'en préserver; tous les soins possibles ne l'empêchent pas de s'altérer. „

On trouve ensuite le moïen direct & précis de dépouiller le bled germé de toute qualité malfaisante. Ce moïen n'est pas aussi simple qu'il seroit à souhaiter; il faut du travail & de l'attention; mais ces deux choses ne font-elles pas, pour ainsi dire, de l'essence de la cultivation, & ne semble-t-il pas qu'elles doivent accompagner la matiere du pain, jusqu'à sa pleine destruction * ? " Le bled „ étant battu, on l'exposera sur le dessus

* 15 Juillet
1780. P. 453.

* *Extrait*
des Epoq.
P. 238, ou
n°. 136 se-
lon les div.
édit.

d'un four ; on le répandra sur le plancher,
ou on le mettra sur des claies ferrées : on
le remuera de quart-d'heure en quart-d'heu-
re , avec une pelle : on laissera une porte
ou une fenêtre entr'ouverte , pour donner
issue à l'humidité. — Si on n'a pas de
piece au dessus du four , on mettra le
bled germé dans le four même , quelque
tems après que le pain en aura été retiré ;
on laissera la porte du four entr'ouverte ,
& on remuera le bled de dix en dix mi-
nutes , avec de longues pelles ou des ra-
teaux , pour faciliter l'évaporation de l'eau,
— On n'attendra pas que le bled soit
parfaitement sec , pour le retirer du four ;
car alors il seroit trop desséché : d'ailleurs
le bled le plus sec , contient toujours une
portion d'humidité nécessaire. — Le bled
ainsi étuvé on le criblera. — On aura
l'attention de ne le mettre en sacs ou en
tas , que quand il sera bien refroidi , car si on
l'enferme chaud , il retiendra un peu d'hu-
midité , qui adhère à la surface du grain ,
& le seroit moisir. — On objectera que
ce moïen est embarrassant ; mais si c'est le
seul , il faut nécessairement l'employer ,
ou courir le risque de voir ses bleds per-
dus. Les soins qu'exige la conservation
des bleds germés , sont bien plus pénibles
& bien plus coûteux , ils sont presque tou-
jours infructueux , enfin ce sont des soins
continus , tandis que huit ou dix jours de
dessication sauveront la provision d'une an-
née entière. D'ailleurs ce moïen , fût-il en-
core plus embarrassant , on est dédommagé

1. Janvier 1783.

29

» dommage par la meilleure qualité, par
» l'abondance de la farine, ainsi que par la
» quantité & la bonté du pain. »



UN procès singulier qui s'est élevé à St. Omer, contribue à donner une idée des troubles que peuvent produire les prétendues découvertes de ce siècle. M^r. de Vissery de Boisvale, demeurant à St. Omer, avoit fait construire en 1780, un paratonnerre sur sa maison. Cette machine, bien loin de rassurer les habitans des maisons voisines, inspira de vives craintes à quelques-uns d'entr'eux (a); le paratonnerre fut dénoncé aux officiers municipaux de cette ville, & ceux-ci en ordonnerent la destruction par un jugement contradictoire rendu sur les conclusions du ministère public (b). Il y a appel

(a) Qu'eût-ce été si ces voisins avoient été informés du grand nombre d'édifices que cette charlatanerie a réduits en flammes? (1 Oct. 1780. p. 187). Les gazetiers asservis aux marottes du jour, n'ont garde de les leur annoncer, & si quelques fois la catastrophe est trop éclatante pour être passée sous silence, on a soin de s'en prendre à la balourdise de l'artisan, qui avoit fait le conducteur pointu au lieu de le faire rond; ou bien de le faire rond au lieu de le faire pointu; ou au propriétaire de la maison qui l'a laissé enrouiller; ou aux briques qui sont des conducteurs imparfaits; ou au plomb des gouttières; ou aux ancrés des murs &c. &c. 1 Fév. 1778. p. 180.

(b) Cela prouve que le bon sens tout uni
du

de cette sentence au conseil supérieur d'Artois. M^r. Buissart est chargé de la défense de M^r. de Boisvau; mais l'on sent bien que ses voisins qui n'aiment pas à voir brûler leurs maisons, ne resteront pas dans le silence. (a)

du peuple, & des hommes qui ont assez de courage pour être encore un peu peuple, résiste plus efficacement que l'on croit à l'empire des sottises accréditées.

(a) Leur avocat ne doit pas être fort embarrassé à les défendre de la manière la plus victorieuse; n'eût-il pas d'autre fondement que le *melior est conditio possidentis*. Ils sont en possession de n'avoir pas à côté d'eux des machines qui attirent la foudre, tandis qu'on n'est point encore d'accord sur la manière de l'éconduire. On ne fait pas encore à coup-sûr quelle doit être la forme, la matière des conducteurs &c, quelles précautions il faut prendre pour l'empêcher de dériver par la rencontre de quelque métal (15 Juillet 1782. p. 413) &c. Enfin l'expérience prouve par un grand nombre d'exemples combien cette invention empirique est funeste aux édifices qui la supportent &c. L'expérience contraire ne prouve rien, ou plutôt il n'y en a pas & il ne peut y en avoir, comme nous l'avons démontré dans le Journal du 1 Sept. 1781. p. 136. — Voyez les Journaux cités depuis le 15 Juillet 1782. p. 416 jusqu'au 1 Sept. 1776. p. 68, toujours en rétrogradant.





L'Article suivant, concernant un remède pour la goutte, & tiré de la Gazette de santé, nous paroît trop intéressant pour que nous négligions d'en faire usage dans nos feuilles. « On peut s'être déjà apperçu, dit l'auteur de cette gazette, combien nous sommes éloignés de croire à la vertu de ces recettes que multiplie l'empirisme, & qui se noient enfin presque toutes dans le grand fleuve d'oubli; mais lorsqu'il est question de la qualité ou de l'effet, sur le corps animal, d'une substance simple, sur-tout d'une plante, cette qualité, bonne ou mauvaise, a des droits à notre attention, & nous avons soin de la faire remarquer, parce qu'elle peut contribuer un jour à la perfection de la matière médicale. L'expérience a appris à plusieurs particuliers, exposés à des attaques fréquentes de goutte, que l'usage habituel des feuilles du frêne, (*fraxinus excelsior*) en éloignoit les accès d'une manière si sensible, qu'il y en a qui ont resté 15 ans sans en avoir d'attaque. L'usage de cette plante n'est ni désagréable ni gênant. Après avoir eu l'attention de faire cueillir les feuilles du frêne au mois d'Octobre, on les fait sécher à l'ombre. On en met cinq sur un demi-septier d'eau bouillante: on donne deux ou trois bouillons, & on prend de cette eau avec un peu de sucre ou de syrop de guimauve, tous les matins à jeun. On fait en sorte de joindre l'exercice à l'usage de cette plante; & son effet n'en est que plus efficace. On a remarqué, sur certains sujets disposés sans doute aux sueurs, que l'usage habituel de ce végétal les faisoit transpirer considérablement. Du reste, on peut garantir à cette dose les qualités innocentes des feuilles du frêne; & quoiqu'on n'ait reconnu en général à cet arbre qu'une qualité astringente & fébrifuge, résidant dans l'écorce, il est naturel de penser qu'un genre de plante qui produit la manne, peut contenir d'autres vertus.

Le mot du dernier Logogriphe françois est
le *Coy-à-l'âne*.

Celui du latin *Idolum*, où l'on trouve
dolium, *dolum*.

DE la terre, de l'air & du feu je proviens,
Des élémens pourtant l'eau seule me convient.
Souvent on me compare au foible des fillettes,
Dont la vertu s'endort au doux son des fleurettes.
On donne auſſi mon nom à ces ruſtres lourdauds,
Qu'on devroit, comme moi, mener boire aux ruiſ-
ſeaux.

☞ **C**Eux qui m'envoient pour le *Diction-
naire historique* * de nouveaux articles
dont la lettre initiale ſe trouve dans les vo-
lumes déjà imprimés, voient ſuffiſamment par
la nature même de cet ouvrage, que je n'e-
puis inférer ces articles que dans un ſupplé-
ment, qui ne paroitra que lorsqu'après l'im-
preſſion des ſix volumes, j'aurai recueilli de
quoi en faire un nouveau.

* *L'imprimeur de ce Dictionnaire laiſſe la
ſouſcription ouverte juſqu'à la fin du 5e. tomé.*

NOUVELLES



NOUVELLES POLITIQUES.

TURQUIE.

CONSTANTINOPLE (le 15 Novembre.)
 Il est survenu de nouveaux changemens dans le ministère: Suleiman, ci-devant aga des Janissaires, vient d'être nommé au gouvernement de Choczim, & Kel Osiman bacha passé à celui de Nicomédie. Le Tschasch-Baschi s'est démis de son poste en faveur de son gendre. — Nos arsenaux sont dans le plus grand mouvement, & le capitancha y fait travailler avec une activité étonnante. Quatre de nos frégates se sont postées à l'embouchure du canal pour se rendre à Synope au premier vent favorable: — La Porte vient d'envoier à la cour de Pétersbourg son *ultimatum* sur les affaires de la Crimée: le ton qui y regne, est aussi éloigné de celui d'une Puissance despotique que d'une condescendance rampante: il y est dit: “ que les Tartares de la Crimée aiant
 „ été reconnus, par des traités qui subsistent,
 „ pour un peuple libre & indépendant, au-
 „ cune Puissance ne peut avoir le droit de
 „ se mêler de leurs affaires domestiques; que
 „ d'ailleurs le Kan déposé a voulu renver-
 „ ser les loix de son peuple, ainsi que la
 „ constitution de cet Etat & conséquemment
 I. Part. G

„ le trône même des Tartares ; qu'il y auroit
 „ de l'injustice dans la Puissance qui chasseroit
 „ le Kan actuel , par la raison qu'elle agi-
 „ roit contre la teneur des traités „. La
 Porte veut s'abitenir de toute déclaration sur
 ce qu'elle peut avoir intention de faire , au
 cas que la Russie voulût user de violence ;
 mais on conclut aisément de ses préparatifs ,
 tant par mer que par terre , qu'elle n'aban-
 donnera pas les Tartares. Ses troupes mar-
 chent vers Choczim & Bender. On en voit
 aussi un grand nombre sur les frontieres
 autrichiennes où elles commettent des excès ,
 répandant ensuite le bruit qu'ils ne peuvent
 être attribués qu'à des brigands. Le nouveau
 Kan des Tartares est à la tête de 100 mille
 hommes. Le grand-visir a la confiance du
 Sultan & de la milice ottomane : les Ulé-
 mas , ou gens de la loi , ne cessent de soupirer
 après la guerre , & quelques émissaires étran-
 gers en augmentent le feu , en disant qu'on
 peut compter sur un puissant appui.

La régence de Mesembria , dans la Bulga-
 rie sur la Mer-noire , fait creuser un port ,
 qu'elle veut fortifier. Cette place n'est tout
 au plus qu'à 60 milles d'Allemagne , de
 l'embouchure du canal. Le vice-amiral Haf-
 san-Bey , qui est un renégat , en a été vi-
 siter les environs , & il assure que sur toute
 la côte on ne peut trouver un endroit , si
 commode & si grand pour un port que ce-
 lui-ci , hors de l'embouchure du canal. Le
 Sultan , charmé de son rapport , veut faire
 élever une forteresse sur une langue de terre ,

de laquelle on pourroit défendre tous les endroits accessibles sur la dite côte. On en posera même les fondemens cet hiver. Le grand-amiral s'y est déjà rendu deux fois, par ordre du Grand-Seigneur, aiant fait dresser un plan de cette forteresse qu'il a présenté à Sa Hauteffe. La Porte se couvrira par-là à tout événement, en cas de rupture avec la Russie, redoutable depuis son voisinage dans la Mer-noire; mais en cas de guerre, elle ne pourroit pas tirer de la Crimée des vivres avec autant de sûreté que ci-devant; car il est à remarquer que cette péninsule avoit été toujours une source très-féconde pour Constantinople qui en tiroit au-delà de ce qu'il lui falloit pour sa consommation. C'étoit aussi avec raison qu'elle étoit jalouse d'avoir la communication libre avec la Crimée, laquelle n'avoit pu être troublée, tant que la navigation sur la Mer-noire étoit interdite à toute Puissance étrangère.

Les Turcs continuent de faire des provisions de vivres dans les pais qui avoisinent à ceux de la Maison d'Autriche, peut-être parce qu'ils craignent que, l'année prochaine, de nouveaux essaims de sauterelles qui se trouvent actuellement tapis sous terre, ne viennent ravager leurs campagnes; peut-être aussi pour d'autres raisons. — Les entrepreneurs de la Porte qui ont de riches mines d'argent, dans le district d'Erzerum en Turcomanie, ont cessé de les exploiter, faute de bois. Ils négligent pareillement les mines d'or de Diarbeck; ce qui n'empê-

che pas qu'ils n'aient ouvert depuis peu en Natolie de très-riches mines de cuivre ; ainsi ils seront dispensés d'en faire venir à grands fraix de l'étranger, d'autant qu'il y est à un bas prix, & qu'on en vend l'oka (ou deux livres & un quart) à 30 kreutzer ; on ajoute pourtant que la qualité n'égale pas celle que l'on tire des pais autrichiens.

R U S S I E.

PETERSBOURG (le 30 Novembre.)

En annonçant l'établissement de plusieurs comptoirs de banque, dans plusieurs places maritimes de son empire, Sa Majesté leur a fait aussitôt assigner à chacune des sommes considérables pour le succès de cette entreprise, savoir 300 mille roubles à Casan & Cherson, 200 mille à Archangel & Riga, enfin 100 mille à Reval. Les dites sommes seront prises sur le département de la couronne & la chambre impériale des finances, ainsi que sur les fonds de cette résidence, de maniere que ce capital fera néanmoins regardé comme appartenant à la banque de cette ville.

Le corps de 6 mille hommes de troupes russes, aux ordres du général Ismailow, est entré dans la Crimée & a dirigé sa marche vers Bacchiferai, sans avoir rencontré la moindre opposition de la part des Tartares révoltés. Les deux autres corps russes, sous les ordres des généraux Belmain & de Sumarow, observent en attendant, les desseins &

les mouvemens des Tartares voisins du Caucan & de Prékop.

P O L O G N E.

VARSOVIE (le 30 Novembre.) Le nouveau conseil-permanent, établi par la dernière diète, a déjà fait l'ouverture de ses séances; & les différens départemens en sont réglés. La séparation de la diète, sans avoir acquité les quatre dicasteres comptables (savoir, le conseil-permanent, les deux commissions du trésor, & celle d'éducation), cause le plus grand embarras dans la gestion des affaires publiques; & la commission d'éducation sur-tout se voit par-là presque hors d'état de continuer ses utiles travaux.

La nouvelle commission du trésor a mis le scellé sur l'argent, qui se trouvoit dans la caisse, parce que la précédente n'avoit reçu aucune quittance, lors de la dernière diète: on a statué de n'en rien retirer; mais en cas de besoin, on y obvierra, en prenant sur les revenus actuels. On ne fait pas non plus à quoi s'en tiendra la commission de l'éducation, qui pareillement n'a reçu de la diète aucune quittance.

OLIVA près de Dantzic (le 30 Novembre.) Le Roi de Prusse vient d'adresser à Mgr. le comte de Hohenzollern, coadjuteur de l'évêché de Culm & abbé d'Oliva, une déclaration très-gracieuse, par laquelle Sa Majesté l'assure, en faveur du clergé catholique, de la même protection qu'elle a déjà accor-

dée dans ses autres Etats de la Prusse & de la Silésie (a). Le prélat touché d'une pareille déclaration qui tranquillise son clergé, a fait chanter en conséquence, dès le 10 de ce mois, dans l'église de son abbaye, le *Te Deum*, en action de grâces; ce qui fut suivi de plusieurs décharges de canon & d'un dîné auquel son Exc. avoit invité beaucoup de personnes, tant ecclésiastiques que séculiers.

E S P A G N E.

MADRID (le 22 Novembre.) Le comte de Guichen, qui a commandé l'escadre françoise, incorporée à l'armée de Don Louis de Cordova, est arrivé ici de Cadix pour retourner en France, d'où le comte d'Estaing est au contraire attendu demain, suivi du marquis de la Fayette. Il est apparent qu'ils passeront quelque tems ici, avant de s'embarquer à Cadix sur la flotte destinée à l'expédition de la Jamaïque, dont le premier aura le commandement. Elle sera composée, à ce que l'on assure, de 40 vaisseaux de ligne, dont

(a) 15 Novemb. p. 447. Dans cet article nous nous sommes trompés en titrant Mr. de Rothkirch d'évêque de Breslau. Il est évêque *in partibus*, vicaire apostolique, & administrateur de l'évêché de Breslau depuis que l'évêque (Mr. de Schaffgotsch) après avoir encouru la disgrâce du Roi, s'est retiré sur une de ses terres en pais autrichien, où il gouverne la partie du diocèse soumise à l'Empereur.

1. Janvier 1783. 39

24 espagnols & 16 françois ; & l'on est occupé à Cadix à doubler en cuivre ceux de ces navires, qui ne le sont pas encore ; mais, comme l'on y manque des machines qui facilitent cette opération, l'on craint qu'elle exigera beaucoup de tems. Une autre difficulté qu'on éprouve pour accélérer les armemens, c'est la rareté des especes, si grande à Cadix que le papier s'y escompte à 80 pour-cent. Ainsi l'on attend avec impatience la flotte de la Vera-Cruz, escortée par Don Joseph Solano. Les convois françois de Marseille & de Toulon, destinés pour l'Amérique, qui mouilloient depuis quelque tems à Malaga, en ont mis à la voile le 15 du courant.

Don Carlos III, pour récompenser M^r. le prince de Nassau du zele & de l'intrépidité avec lesquels il s'est conduit, pendant l'incendie des batteries flottantes, vient de lui faire présent d'un privilege qui l'autorise à armer chaque année cinq régites avec lesquels il pourra commercer à son gré dans les domaines mexicains & péruviens de Sa Majesté Catholique. M^r. le prince de Nassau trouve trois millions de son privilege ; mais il paroît que Sa Seigneurie va faire comme on dit, avec M^r. Caron de Beaumarchais, qui saura faire valoir les droits accordés par les patentes. — On observe qu'à Lima, un des membres de l'audiencé, le Sieur Rio, possède des richesses si considérables que toutes les provinces de l'Espagne-européenne, étant à vendre en détail,



on se flatte qu'il trouveroit de quoi les acheter. Dès que l'Etat a besoin d'une somme immense, Rio la lui procure.

On apprend de St. Roch que notre camp est fort diminué par le départ de plusieurs régimens qui le composoient, entr'autres de ceux de Savoie, de Naples, de Burgos & de Betchart. On n'y compte plus qu'environ 12 mille hommes pour défendre les ouvrages qui sont fort près des murs. La place a fait, il est vrai, plusieurs jours de suite, un feu très-vif, aiant tiré 4 à 500 coups par jour, mais sans nous nuire beaucoup : aussi harassons nous l'ennemi de notre côté, sans lui donner aucun repos ni jour ni nuit, jusqu'à ce que nous sachions plus positivement quel sera notre sort. L'ardeur est néanmoins toujours la même; dans la nuit du 24, on fit avancer devant le môle neuf de nos chaloupes canonnières qui pendant plusieurs heures firent un feu régulier & très-bien soutenu, auquel la place ne répondit point. — On a vu il y a quelque jours un homme & une femme se parler sur le sommet de la montagne de Gibraltar; au bout de quelques minutes, la femme se couvrit la tête d'un mouchoir, & l'homme lui aiant tourné le dos, on la vit tomber, ce qui fit présumer qu'elle s'étoit tuée, & en effet on vit cet homme creuser une fosse & l'y enterrer. Le lendemain le même homme y retourna, & après avoir fait plusieurs démonstrations qui exprimoient une vive douleur, il se tira un coup de pistolet. L'instant d'après, un nombre de soldats

vinrent l'enterrer à côté de la femme. Nous ignorons la cause de ces suicides. (a)

Extrait d'une lettre de Cadix du 7 Novembre.

« Mr. le comte d'Estaing est attendu ici incessamment, très-désiré par les deux nations : son infatigable activité donnera du nerf & accélérera les préparatifs au moins d'un mois. On a commencé à préparer les 24 vaisseaux, qui sont destinés pour l'Amérique, & auxquels se joindront 20 ou 22 vaisseaux françois. On estime que cette flotte sera prête à partir dans le courant de Janvier : on ne prépare aucun transport : les troupes seront toutes à bord des vaisseaux de guerre ; & on est persuadé, que ceux-ci se porteront en droiture à la Jamaïque. Les chefs espagnols qui seront subordonnés au général françois, sont Mrs. Gaston, Ventura Moreno, & d'Osorno. Nous attendons à tout moment le convoi de Toulon, qui amène 4 autres régimens françois. L'on compte beaucoup ici sur les talens & sur la bravoure du vice-amiral ; & l'on espere, qu'il soutiendra l'honneur du pavillon françois & espagnol d'une maniere plus glorieuse qu'il ne l'a été la campagne derniere » — Les nouvelles du camp de St. Roch n'ont plus aucun intérêt. Les troupes sont dans leurs cantonnemens respectifs ; & celles auxquelles la garde des lignes est confiée, sont toutes en barraques. Les hôpitaux qu'on avoit bâtis pendant le siège, servent au dernier objet ; & il y loge près de 3 mille hommes. Les vaisseaux

(a) Peut-on après un tel spectacle douter du sang-froid & de la réflexion avec lesquels s'exécute une scélératesse qui outrage à la fois l'auteur de la vie, la morale chrétienne, la société civile, l'amour naturel & sacré de l'existence ? 15 Nov. 1782. p. 466.

françois, le Guerrier & le Suffisant, de 74 canons, accompagnés du cutter le Pandoûre, ont mis à la voile, pour aller chercher à Malaga un convoi, venant de Toulon, qui est chargé en entier de munitions navales, surtout de beaucoup de cuivre.

P O R T U G A L.

LISBONNE (*le 20 Novembre.*) La cour a donné des ordres précis pour qu'on eût à armer au plutôt 6 vaisseaux de ligne, & qu'on en équipât quelques autres dans la vue de former deux diverses escadres qui croiseront, l'une à la hauteur du Brésil, & l'autre sur toutes les côtes de ce royaume, pour y protéger le commerce des sujets de la Reine Très-Fidèle. — Le 30 du mois dernier, Mgr. Ranucci, nouveau nonce du St. Siège en cette cour, prit terre en ce port & descendit de son vaisseau après un trajet de 58 jours, pendant lequel depuis Genes, il avoit effuié le tems le plus orageux. Ce Seigneur a amené avec lui le comte Ranucci son neveu.

S U E D E.

STOCKHOLM (*le 30 Novembre.*) La cour a pris le deuil pour six semaines, à l'occasion de la mort de la princesse Charlotte-Amélie de Dannemarck, sœur du grand-pere de Sa Majesté la Reine de Suede. — Le Roi vient de choisir pour son envoyé à la cour de Saxe M^r. Ulrich Celsing,

ing, chevalier de l'Ordre de l'Etoile-polaire & ci-devant son ministre à Constantinople, aiant en outre nommé M^r. le baron Charles-Gustave Schoutz-d'Ascheraden, chambellan de la Reine, au poste d'envoïé près de la république de Hollande; revêtu du caractère de ministre près de la Porte M^r. Jean Balthazar Heidenstam, qui y résidoit en qualité de chargé d'affaires, & désigné M^r. Lars-d'Engelstroem, secrétaire & chef du bureau en la chancellerie d'expédition, au poste de son chargé d'affaires à la cour impériale de Vienne.

S. M. convaincue qu'elle n'a pas de plus fideles & paisibles sujets que les Catholiques, vient d'écrire au Pape Pie VI une lettre fort honnête, par laquelle il prie Sa Sainteté d'envoier à Stockholm un Préfet apostolique, pour gouverner le culte & les mœurs d'environ trente mille Catholiques-romains, qui sont établis dans les différentes provinces de ce roïaume, sur-tout dans la Gothland & la Sudermanie, &c. Le souverain Pontife n'a pas jugé à propos de donner cet emploi à un théologien de ses Etats. Il a chargé M^r. le Clerc de Juigné, archevêque de Paris, de faire l'élection du Préfet. On croit déjà que cette dignité sera conférée au docteur Joly, professeur roial de théologie, dans l'école de Sorbonne.

D A N N E M A R C K.

COPPENHAGUE (le 30 Novembre.)

A l'occasion du traité de commerce, conclu entre notre cour & celle de Pétersbourg, l'Impératrice de Russie a fait remettre par M^r. le baron de Sacken son envoyé, qui réside ici, à chacun de nos ministres d'état, le baron de Rosencrone & M^r. Guldberg, une boîte d'or, ornée de son portrait & enrichie de brillants. M^r. Hoier, secrétaire au département des affaires étrangères, eut également part aux bienfaits de cette Souveraine & reçut une bague, garnie de brillants. — Il s'est formé ici avec la permission du Roi une société qui s'engage à donner chaque année, le jour anniversaire de la naissance de Sa Majesté, une récompense de 50 écus à celui du bas peuple qui aura fait l'action la plus méritoire. — On a sauvé 342 hommes de l'équipage du vaisseau hollandois, le *Zierickzée*, & dans le nombre de ceux qui y ont péri, il s'est trouvé un jeune cadet de marine, âgé de 17 ans, & fils du général Reischwech, qui a été enterré dans l'église de Everstedt.

Quelque avancée que soit la saison, la navigation de la Baltique continue avec la même assiduité que durant le cours de toute l'année. Le 15 de ce mois il vint de la Mer du Nord dans le Sund vingt-six navires; le 16 trente quatre; le 17 dix-neuf; le 18 dix-huit, dont un cutter anglois de 16

I. *Janvier 1783.*

45

canons, sans bâtimens sous son escorte; le 19 encore seize, de ce nombre le vaisseau anglois, le Belle-Isle, de 64 canons; le 20 dix-huit, & le 21 vingt-cinq bâtimens. Il y mouille actuellement 125 navires, destinés pour la Mer du Nord.

I T A L I E.

ROME (*le 30 Novembre.*) On a arrêté par ordre du gouvernement & emprisonné trois hommes coupables d'avoir fabriqué & distribué de fausses lettres de change: ils ont subi plusieurs interrogatoires dans lesquels ils ont avoué leur crime.

Depuis quelques tems la police est ici plus rigoureusement observée que jamais à l'égard des livres imprimés. Non-seulement on visite les boutiques, les magasins des libraires, mais même les bibliothèques particulières. On a trouvé chez deux des principaux libraires un grand nombre d'ouvrages pernicious, où l'autorité, la hiérarchie, la religion, les mœurs sont en proie à tous les rêveurs philosophiques. Les libraires ont en conséquence été conduits en prison, & leurs livres confisqués.

On apprend de Venise que le projet de dessécher les marais du Véronese va être mis en exécution. La régence fournira 200 mille ducats pour les premiers fraix d'une aussi généreuse entreprise.

FLORENCE (*le 30 Novembre.*) Pour empêcher d'une part la cruauté des créanciers

ciers à l'égard de leurs débiteurs, & de l'autre obvier aux usures ruineuses auxquelles ces infortunés débiteurs sont forcés quelques fois d'avoir recours, le Grand Duc a fait publier un édit relatif à cet objet, & qui contient 12 articles: il y est déclaré en substance que, comme l'emprisonnement des débiteurs civils, qui par des malheurs sont devenus insolubles, choque les sentimens de l'humanité, aucun débiteur ne pourra plus être emprisonné par ses créanciers, pour n'être pas en état de paier ses dettes, & aucun débiteur honnête ne pourra avoir recours à l'usure pour se soustraire à une poursuite aussi violente. Cependant on exceptera de ce privilege toutes les dettes relatives au commerce, ou contractées par des lettres de change, contrats ou loiers, en un mot, toutes les dettes entre marchands: ainsi toutes les loix sur cet objet, obligeront comme auparavant.

A L L E M A G N E.

VIENNE (le 10 Décembre.) Le 28 du mois dernier, jour anniversaire de la mort de l'Impératrice Marie-Thérèse de glorieuse mémoire, on sonna toutes les cloches de la ville, & le soir, les vigiles furent chantées dans la chapelle de la cour, où l'Empereur, Mgr. l'Archevêque Maximilien, notre cardinal-archevêque & Mgr. le nonce du Pape, ainsi que les grands officiers de la cour, se trouvèrent en longs manteaux de deuil. Le lendemain

1. Janvier 1783.

47

main, on sonna encore les cloches depuis 9 jusqu'à 10 heures du matin, & il y eut dans la même chapelle un service solennel pour le repos de l'ame de cette auguste Princesse. Mgr. notre évêque-suffragant y célébra pontificalement la Messe, à laquelle assista pareillement l'Empereur & Mgr. l'Archiduc Maximilien avec toute leur suite.

— Dimanche, 1 de ce mois, avant le Service divin, les ambassadeurs & ministres des Puissances étrangères, firent leur cour à l'Empereur, qui immédiatement après, précédé de Mrs. les chevaliers de la Toison-d'or avec l'habit de l'Ordre, & accompagné de Mgr. le nonce du St. Siège, ainsi que de tous les départemens de la Maison impériale, se rendit à la chapelle du château, où le cardinal-archevêque de cette ville officia pontificalement. S. M. fit, pendant le Service divin, la cérémonie de revêtir du cordon de la Toison-d'or les 13 chevaliers qu'il avoit nommés dernièrement. Le service fini, ce Monarque vint dîner au palais, où sous un baldaquin, il fut servi avec le plus grand appareil: Mrs. les chevaliers dînèrent à une table qui étoit joignante, les grands officiers y étoient présens & la garde-noble y parada sous son plus riche uniforme. — Le lendemain, la cour a pris le deuil pour 8 jours, à l'occasion de la mort de S. A. R. Mde. la Princesse Charlotte-Amélie de Dannemarck, grande-tante du Roi regnant.

On travaille avec ardeur aux places frontières

tieres de Hongrie, on en renforce les garnisons, on y fait de grands magasins, & plusieurs régimens ont ordre de s'y rendre. Peut-être n'est-ce qu'une simple précaution pour prévenir tout désordre en cas que la guerre éclate entre les Turcs & les Russes.

RATISBONNE (*le 7 Décembre.*) Le mal-entendu, par lequel l'admission de M^r. de Struve, conseiller d'ambassade de Russie près de cette diète, aux assemblées publiques des ministres & de la noblesse, a rencontré des difficultés, vient d'être éclairci, reconnu & levé. Il paroît aujourd'hui par-tout avec distinction, sous cette seule qualité, séparée de celle de chargé des affaires, qu'il n'a pas affectée sans légitimation.

BERLIN (*le 5 Décembre.*) On vient de publier par ordre de la chambre royale de justice, le récit d'une aventure qui sert à prouver que le fanatisme de secte est de tous les siècles.

“ Le nommé *Jean-Paul-Philippe Rosenfeld*, ci-devant garde-bois dans les forêts du Roi aiant été démis, il y a quelques années de son emploi, pour avoir fabriqué de faux billets de bois, s'attacha depuis à se faire un parti parmi le bas peuple de sa connoissance, auquel il prêcha une nouvelle religion; & il s'accrédita si fort dans l'esprit de ces hommes ignorans, qu'en qualité de leur nouveau législateur il dispo-
soit de la fortune, des femmes & des filles de ceux qu'il avoit séduits. Il se dit le vé-
ritable

1. Janvier 1783.

49

ritable Messie envoyé de Dieu, & prononça
anathème, non-seulement contre la Ste. Cène
& le Baptême, institués par J. C; mais
il défendit expressément à ses prosélytes d'as-
sister à aucun des cultes divins reçus de nos
jours. Enfin s'étant rendu coupable du cri-
me de lèse-Majesté par les discours les plus
séditieux qu'il tint publiquement, en pro-
mettant à ses adhérens que pour les rendre
parfaitement heureux & indépendans, il
parviendroit à extirper toute justice séculière,
il fut arrêté il y a quelques années
comme fanatique, & enfermé à l'hôpital des
fous, uniquement comme visionnaire, sans
qu'on eût découvert jusques-là aucunes de
ses autres intrigues criminelles. Il se tira
de-là par un changement de conduite qu'en
apparence, on trouvoit sans reproche; mais
dans la suite ayant repris toutes ses mau-
vaises & anciennes habitudes, on découvrit
toutes les horreurs de sa conduite par la
dénonciation même d'un de ses sectaires,
qui ouvrit enfin les yeux sur l'abomination
de sa doctrine. C'est par lui qu'on fut in-
struit que ce nouvel apôtre sous prétexte de
la religion qu'il prêchoit, menoit aux dé-
pens de ses disciples la vie la plus licen-
cieuse, la plus voluptueuse & la plus pu-
nissable, en donnant des lettres de divorce
selon son bon plaisir, & indistinctement aux
maris & aux femmes qui refusoient d'em-
brasser sa secte. Il avoit gagné tant d'au-
torité sur son troupeau que même pendant
qu'il étoit détenu dans la maison de force,

I. Part.

D

on lui amena une fille de 15 ans dont il abusa en présence de sa mere & de ses parens, dans la vue d'opérer le grand œuvre de la rédemption du genre humain, & il eut dans la suite sept autres jeunes filles qui furent remises à sa disposition par ses adhérens pour décacheter, selon cet abominable sacrilege, les 7 sceaux de la rédemption; il abusa de toutes, de maniere cependant que du nombre des sept il n'y eut qu'une seule qui devint enceinte. Il a retenu longtems ces sept filles dans une maison, où il les faisoit filer, en les traitant si durement, que probablement elles sont mortes de faim & de misere. Il y a en outre des indices irréfragables d'un meurtre qu'une de ces filles a commis sur son propre enfant, vraisemblablement à la persuasion ou avec la participation de ce scélérat. Du reste c'est absolument aux dépens de ses disciples qu'il a vécu, & qui ont fourni à tous ses besoins (a). Tous les témoins

(a) Tout abominable que ce scélérat puisse paroître, qu'est-il en comparaison des V. des R. des &c? ... Caché dans la foule du petit peuple, il n'a enseigné & pratiqué le crime que dans les ténèbres; ses sectaires comme lui ont dérobé leur iniquité au grand jour, & ce n'est que par une espece de hazard que l'autorité en a pénétré le mystere: tandis que sous le masque de la philosophie des corrupteurs honorés & applaudis portent l'erreur & le vice dans tous les états, traînent en triomphe les dépouilles de la religion, de la décence & de la vertu, & du même soufflé infectent les peuples, les prêtres & les Rois.

1. Janvier 1783.

51

qui l'ont connu, ont affirmé unanimement, n'avoir jamais remarqué en lui aucune aliénation ou égarement d'esprit; ce jugement a été confirmé par tous les médecins & autres personnes expertes qui ont été appelées pour juger de l'état & des facultés de son esprit (a). C'est sur toutes ces preuves, & pour s'être rendu coupable de crimes atroces, sous le masque de la religion, de blasphème, de lèse-Majesté &c, que le susdit Rosenfeld a été condamné avec l'approbation du Roi, à être fouetté publiquement par la main du bourreau, & à être enfermé pour le reste de ses jours dans une forteresse, pour y être employé aux travaux publics. „ (b)

En s'étonnant, à la lecture d'un fait aussi

(a) Selon la jurisprudence criminelle des philosophes, c'est-là une injustice du premier ordre. Tout scélérat n'est qu'un insensé; c'est une injustice cruelle de le punir, il mérite tout au plus une retraite aux petites-maisons (15 Novemb. 1782. p. 467). C'est par de telles maximes qu'ils espèrent consommer le grand système de l'impunité, dont ils ont si besoin. 1. Août. 1779. p. 571.

(b) Si l'inquisition d'Espagne avoit prononcé une telle sentence, que de cris n'eussent pas jetté les philosophes, eux qui n'ont pu lui pardonner d'avoir donné pour pénitence à l'ennemi le plus forcené de la religion nationale, de porter un habit brun? (ci-dessus, p. 17). Voilà un grand Roi, un sage, un politique profond, qui punit la manie de dogmatifer, de séduire & de corrompre, par un châtement exemplaire & infamant. Que diront nos grands-hommes? Ils auront la prudence

étrange, de quel égarement l'esprit de l'homme est capable, & à quel degré de corruption & de perversité son cœur peut se porter, on admirera en même tems la sagesse du gouvernement, qui a étouffé cette nouvelle secte dans son germe: Quel bonheur pour l'Allemagne, pour toute l'Europe, si Frédéric de Saxe avoit fait de Martin Luther le même exemple que Frédéric de Prusse vient de faire de Philippe Rosenfeld.

GENEVE (le 30 Novembre.) L'édit de pacification fut présenté le 21 au conseil-général, qui n'étoit composé que d'environ 550 membres votans, attendu qu'il avoit été défendu sous les peines les plus rigoureuses, à tous ceux qui avoient pris les armes durant les troubles précédens, d'y comparoître; & l'édit proposé fut approuvé à une pluralité de 411 voix. Les trois ministres, avec toute leur suite, assistoient à cette assemblée, sans cependant y prononcer une parole. Cet édit est fort étendu & doit bientôt être rendu public. Après la dissolution de l'assemblée, ces ministres adressèrent aux membres du conseil respectifs une *note circulaire*, contenant un acte d'amnistie, quelques-uns des principaux boufefeux exceptés, qui y sont désignés par leurs noms, & dont une partie est déposée de ses emplois,

dence de se taire; ce n'est que contre les prêtres, contre des chrétiens modestes & paisibles qu'ils ont du courage.

1. Janvier 1783.

53

d'autres bannis pour dix ans, d'autres, enfin, pour toujours, à proportion de leur délit. Cette cérémonie fut terminée par des actions de grâces publiques sur le rétablissement du bon ordre. Le 19 & le 20, les ministres-plénipotentiaires ont eu leurs audiences de congé & comptent partir incessamment. On ne fait pas encore la teneur du nouveau code; on fait seulement qu'il repose sur la base de l'édit de 1738. On dit aussi que la garnison sera augmentée & ne sera plus placée dans les maisons des bourgeois, mais dans des casernes. La *note circulaire* est conçue en ces termes.

A Genève le 21 Novembre 1782.

Magnifiques Seigneurs,

Lorsque nos Souverains prêterent leurs forces à la république pour la sauver de l'anarchie & de l'oppression, ils jugerent nécessaire d'éloigner de votre ville les principaux auteurs des troubles. Ce préliminaire, indispensable pour le retour de l'ordre, fut annoncé comme une disposition du moment; & le jugement des vingt-une personnes, qui devoient quitter la ville, fut renvoyé à la décision de la république.

En remettant le sort de ces personnes entre les mains des tribunaux de l'Etat, nos Souverains n'avoient d'autre but que de ménager les formes & les loix criminelles d'une république, dont ils ont voulu rétablir & consolider la liberté. Quand ils se déterminèrent à cette mesure, ils ne connoissoient point l'état, où Genève étoit réduite: ils ne pouvoient pas soupçonner, que ceux qui s'y étoient érigés en maîtres, voulussent défendre leur tyrannie au péril de l'Etat entier; qu'ils voulussent envelopper dans leur catastrophe les victimes de cette tyrannie; que

dans ce but ils eussent préparé la destruction de la ville entière, en amoncelant les poudres dans l'église cathédrale & dans les souterrains de quelques maisons; & qu'ils eussent ainsi fait dépendre l'existence de leur patrie, non-seulement du désespoir ou du délire d'une seule tête égarée par l'esprit de parti, mais encore des accidens inséparables d'une attaque qu'ils provoquoient, & que la justice & la dignité des Puissances ne permettoient plus de retarder. Lorsque nous donnâmes la déclaration au nom de nos Souverains, & qu'ensuite nous'en suspendîmes l'effet, ignorant aussi la vraie situation de Geneve, nous étions loin d'imaginer, que les délais, que nous accordions, fussent employés à préparer encore des moyens de défense, & à aggraver ainsi le péril où se trouvoit la république.

On ne peut donc justement réclamer, ni pour la forme, ni pour le fond, les conditions d'une déclaration, qui n'eût point été donnée, si l'état de Geneve eût été mieux connu. D'ailleurs, presque tous les magistrats, qui ont été exposés aux violences & aux insultes des personnes qui avoient usurpé l'autorité dans Geneve, se trouveroient obligés, ou de les juger & de les condamner aux peines rigoureuses portées par la loi, ce qui répugneroit sans doute à leur délicatesse, ou de se récuser, ce qui réduiroit les deux conseils à un nombre trop foible pour pouvoir former un jugement, & enhardiroit à de nouveaux attentats par l'exemple dangereux de l'impunité.

Dans cet état des choses, Magnifiques Seigneurs, il convient que ce jugement se fasse par un acte de l'autorité du magnifique conseil, & comme un engagement qu'il contractera avec les Puissances, qui sont venues au secours de la république. Nous vous invitons donc, Magnifiques Seigneurs, à vous montrer dès-à-présent disposés à recevoir dans vos murs ceux qui se présenteront pour y rentrer, & qui en signant le nouvel édit, &

prêtant serment de s'y soumettre, manifesteront l'intention de contribuer par leur conduite au maintien & à l'affermissement de la paix, bien entendu néanmoins, qu'ils ne pourront siéger dans le grand-conseil, ni exercer aucune fonction publique, à moins qu'ils n'y soient appellés par une élection nouvelle.

Tant de douceur cependant tourneroit au détriment de la république, & passeroit les bornes de ce que tout Etat libre se doit à lui-même & aux droits des Souverains, si on l'étendoit à tous les auteurs du bouleversement de Geneve. Pour l'exemple il est indispensablement nécessaire, que les Srs. Jacob Vernes, pasteur, & Isaac-Salomon Anspach, ministre & régent, soient déposés de leurs places de pasteur & de régent; & que les Srs. Julien Dentand, ancien syndic, Jacques Vieusseux, Jean Flournoy, Etienne Claviere, membres du grand-conseil; Jacques-Antoine Du Roveray, François d'Ivernois, avocats; & Marc-François Rochette, notaire, soient exilés à perpétuité; & que le magnifique conseil s'engage à ne les jamais rappeler, comme nos Souverains s'engagent envers la république à ne pas les laisser vivre dans leur territoire, à la proximité de quarante lieues de ses frontieres: que les Srs. Jacques Grenus, David Chauvet, Jean Janot, Guillaume Ringler, Jean-Jacques Breuffe la Motte, membres du grand-conseil; Jean-Antoine Thuillier, bourgeois; Esaie Gafe, pasteur; & Jean Louis Schraidl, natif, soient pareillement exilés; mais qu'au bout de dix ans, en recourant à la grace du grand conseil, & promettant de se soumettre aux loix & de vivre en citoyens paisibles, ils puissent rentrer dans Geneve, si ce conseil y consent à la pluralité des trois quarts des suffrages; bien entendu qu'ils ne pourront jamais devenir membres du conseil des Deux-Cents, ni occuper la place d'adjoints: que le Sr. Jean-Jacques Bonnet, ancien capitaine au service de Sa Majesté Très-Chrétienne, soit aussi exilé & ne puisse rentrer dans votre ville &

son territoire que du consentement de Sa dite Majesté. Quant au nommé Girard dit Guerre, il est sous le jugement prononcé contre lui.

Nous avons voulu, Magnifiques Seigneurs, vous mettre dans le cas de ne plus revenir sur le passé, en vous déclarant ce que nos Souverains regardent comme suffisant pour en imposer à quiconque voudroit à l'avenir imiter l'exemple des perturbateurs du repos de la république. Les sanctions de vos loix fondamentales & la dignité des Puissances auroient exigé, sans doute, une réquisition moins douce; & peut-être une justice exacte eût-elle été nécessaire, si nos Souverains n'avoient lieu de croire, que par les mesures, qu'ils nous ont chargés de prendre avec vous, votre gouvernement fera à l'avenir dans une sécurité parfaite contre toute entreprise formée dans le sein de la république. C'est dans cette assurance, que nous croions pouvoir vous inviter à prononcer, conjointement avec le grand-conseil, une amnistie entière & irrévocable, qui ne déroge en aucune manière aux dispositions du titre XXV de l'édit de pacification, & qui soit un gage de réconciliation entre tous les Ordres & tous les individus de l'Etat. Nous sommes très-parfaitement &c.

Magnifiques Seigneurs,

(Signé) Le marquis de Jaucourt. Le comte de la Marmor. Steigner. De Watteville de Belf.

☞ On m'a envoyé de Munich un extrait d'une feuille périodique imprimée dans cette capitale de la Bavière, dans laquelle le prédicateur de l'église St. Michel (Mr. Jean Népom. Gruber) se justifie contre les reproches d'intolérance que lui ont fait quelques périodistes (a). On me prie d'insérer

(a) Je suis sûr que ce reproche vient encore

1. Janvier 1783.

57

ger ici cette justification, mais je la trouve trop prolixé, & de plus parfaitement inutile. A quoi les ministres de Jesus-Christ seroient-ils réduits s'ils devoient s'informer ou s'embarrasser de ce qu'on dit d'eux dans les gazettes, les journaux, les brochures, les cassés & les cercles? Dieu les garde de jamais ouvrir leurs cœurs à de telles inquiétudes! Le seul mal qu'ils doivent craindre c'est qu'on n'en dise pas de mal. Quand ils sauront avec certitude qu'on n'en dit partout que du bien; ils peuvent à coup sûr prendre le parti de se taire, convaincus que leurs discours sont ou corrompus ou nuls & de nul effet. Si le grand Paul avoit eu le malheur de se voir applaudi du monde, il se fût reconnu pour un ennemi de Dieu. (a)

ANGLÈTERRE.

LONDRES (le 12 Décembre.) Le 29 du mois dernier, la cour recut une dépêche de M^r. Campbell, gouverneur de la Jamaïque,

core, comme je l'ai remarqué plusieurs fois*, de l'ignorance crasse qui confond l'intolérance théologique, vérité qui tient à l'essence de Dieu même, avec l'intolérance civile qui n'a jamais été du ressort d'aucun prédicateur & dont jamais on n'a parlé en chaire. Mais Mr. Gruber est bien bon de perdre du tems à redresser de telles balourdises.

(a) *Modò enim hominibus suadeo, an Deo? an quero hominibus placere? Si adhuc hominibus placerem, Christi servus non essem.* Gal. 1.

* 1 Déc.
p. 499.

en date du 10 Octobre dernier, avec l'avis que l'armement expédié de cette île pour une expédition au royaume de Guatimala, avoit eu tout le succès désiré, puisqu'on s'étoit emparé d'un fort nommé ci-devant Dalling, & qu'on n'y avoit perdu que deux hommes; 65 Espagnols y aiant été tués & quelques-uns faits prisonniers. Ce succès, avec des escarmouches réitérées dans lesquelles l'ennemi effuia une grande perte, contribua à rendre très-facile à nos troupes qui s'étoient avancées vers la riviere noire, une autre victoire sur les Espagnols. Cette petite armée s'y étant portée le 30 Août, somma le commandant de rendre les postes espagnols, les troupes, l'artillerie & munitions aux troupes de Sa Majesté Britannique, & après quelques difficultés d'usage la capitulation fut signée entre M^r. Campbell & Don Thomas Julia, en faveur de 27 officiers & 750 soldats, prisonniers de guerre, qui furent conduits à Omoa avec le même détachement: on resta maître de 25 pieces de canon, d'un obus & de mille fusils; ce qui avec l'artillerie enlevée au fort Dalling, se montoit à 31 pieces de canon, un cohorne, un obus, quantité de munitions & deux drapeaux. On y enleva le jour suivant une polacre de 16 canons, chargé de provisions pour la garnison espagnole qui occupoit ce poste, & aiant aussi à son bord des especes & 100 soldats de renfort. Par le succès de cette expédition, les colons anglois & les Indiens en amitié avec eux, sont en tranquille possession de leurs établissemens,

femens , tandis que les Espagnols après des fatigues & des fraix immenses ont perdu les fruits de leurs opérations coûteuses & laborieuses.

Le même jour, il arriva un officier de l'amiral Hughes , qui commande l'escadre du Roi aux Indes-orientales , avec le détail de l'action du 17 Février dernier près de Madras entre son escadre & celle de M^r. le commandeur de Suffren. Celle-ci étoit de 11 vaisseaux de ligne , 6 frégates & 8 bâtimens de transport &c , aiant 3457 hommes de troupes à bord , & la nôtre de neuf vaisseaux de ligne & deux frégates , mais néanmoins nous n'avons eü que 32 tués & 95 blessés. Les troupes françoises furent débarquées pour se joindre à Hyder-Ali. Une autre lettre de l'amiral Hughes du 10 Mai , écrite à Trinquemale dans l'isle de Ceylan , donne le détail d'une seconde action , qui a eu lieu le 12 Avril ; son escadre étant renforcée de deux vaisseaux de ligne , l'action fut plus générale que la précédente , & notre perte y a été de 137 tués & 430 blessés. Notre escadre se retira à Trinquemale & la françoise à Batacalo. S'y étant radoubées l'une & l'autre , elles en remirent à la voile au mois de Juin pour la côte de Coromandel , où l'amiral supposoit que l'escadre ennemie coopéreroit avec Hyder-Ali & les troupes françoises , qu'elle y avoit débarquées. (*Telle est la substance des gazettes que la cour a fait publier à l'occasion de ces deux actions , sur lesquelles nous pourrons revenir si l'abondance des autres matieres nous le permet*).

La cour a reçu des dépêches du général Elliot, gouverneur de Gibraltar, lesquelles confirment que les Espagnols avoient levé le siège de cette place, & que les navires & bâtimens y abordent actuellement sans molestation : ainsi ce général comptoit d'en partir bientôt pour repasser en Angleterre. — On a présenté à Sa Majesté le pavillon de la frégate françoise l'Aigle de 40 canons, capitaine le comte de la Touche, dont s'est emparée, dans la Delaware, le vaisseau de guerre le Warwich, de 50 canons, capitaine Elphinstone, secondé de quelques autres vaisseaux. Cette prise auroit été de valeur, quelques minutes plutôt; mais quand le comte de la Touche s'est rendu, il en avoit fait débarquer plus de 100,000 livres sterlings. La frégate la Gloire qui nous échappa, quoiqu'elle eût été de conserve avec l'Aigle, avoit aussi plus de 200,000 livres sterlings à bord.

Le Roi s'est rendu le 5 après midi, en la maniere accoutumée, à la chambre des pairs & a ouvert la séance du parlement par un discours très-gracieux, mais en même tems prodigieusement long : nous nous contenterons donc de faire mention des principaux articles dont S. M. a parlé. Savoir, l'état des revenus civils, la paix, & les colonies américaines.

Quant au premier article, le Roi expose que non seulement il a mis à exécution le bill passé en dernier lieu pour abolir plusieurs offices & places inutiles, mais encore qu'il a fait & qu'il s'occupe actuellement d'autres

1. Janvier 1783.

61

réformes à faire dans la dépense de l'état civil, ce qui lui donne lieu d'espérer, ajoute-t'il, qu'à l'avenir il ne fera plus dans la nécessité de s'adresser à son peuple pour faire face au paiement de ses arrérages. Quant à la paix, S. M. déclare qu'elle est tellement avancée qu'elle espere que dans peu elle pourra en apprendre la conclusion à son parlement. A l'égard des colonies, S. M. informe le parlement qu'elle a tellement acquiescé aux résolutions qu'il a prises dans la dernière séance, qu'elle a reconnu provisoirement l'indépendance, comme devant avoir lieu lorsque la Grande-Bretagne & la France seroient tombées d'accord sur les conditions de la paix. S. M. termine son discours en déclarant qu'elle a ordonné qu'on mit sous les yeux du parlement l'état des dépenses nécessaires pour le service de l'année suivante.

Le 9 au soir, il est arrivé de Paris un courrier extraordinaire, avec la nouvelle que les préliminaires ont été signés le 4, par les ministres de S. M. B, ceux de l'Amérique & de la Maison de Bourbon. Ces préliminaires sont actuellement sous les yeux du conseil, & on assure qu'ils seront remis jeudi prochain au parlement. Il y a cependant bien des gens qui ont encore des inquiétudes & qui prétendent que l'ouvrage si desirable de la paix ne sera pas consommé de sitôt.

F R A N C E.

PARIS (le 12 Décembre.) Le 6 de ce

mois, l'assemblée du clergé, composée de cardinaux, d'archevêques, d'évêques & de députés du second Ordre, se rendit ici, & fut présentée à l'audience du Roi par M^r. Amelot, secrétaire d'état, chargé des affaires du clergé, &c. L'évêque d'Auxerre, au nom de l'assemblée, porta la parole à S. M; après quoi les députés du premier & du second Ordre furent présentés au Roi par le cardinal de la Rochefoucault. — Le Roi a nommé à l'abbaye de St. Lo, Ordre de St. Augustin, diocèse de Coutances, l'abbé de Brandes; à l'abbaye régulière de N. D. de Protection, même diocèse, la Dame Millo, religieuse-professe de l'Ordre de Citeaux; à l'abbaye régulière des Isles, Ordre de Citeaux, diocèse d'Auxerre, la Dame de Prioreau, religieuse-professe du même Ordre.

On attend à tout moment la publication d'une ordonnance du Roi, portant création d'un nouveau corps d'officiers, tirés de la marine marchande. Voici en attendant ce qui en transpire dans le public. Ces officiers auront un uniforme particulier & une table à bord affectée à eux seuls. Sous le titre de capitaines d'équipage, trois d'entr'eux commanderont 120 matelots & répondront de leurs équipages, & ce fera à eux à les exercer aux manœuvres, &c. Ils parviendront au grade de capitaine de brûlot, comme ci-devant & aux différens grades de la marine royale, ils auront part aux grâces & aux récompenses, & obtiendront par conséquent la croix de St. Louis à leur tour;

trois années de leur service ne seront comptées que pour deux. Les commissaires, nommés par M^r. le comte d'Estaing & par la chambre du commerce de Bordeaux, ont déjà désigné 150 sujets propres à remplir les vues du Roi, dans leur emploi sur les vaisseaux de S. M; on compte qu'il y aura une vingtaine de ces officiers sur chaque vaisseau à trois ponts, & à proportion sur les autres. Les départemens de Dunkerque, du Havre-de-Grace, St. Malo, Bayonne, &c, fourniront à leur tour les plus habiles & courageux de leurs marins, & l'on ne doute pas qu'ils ne se distinguent au service de S. M, puisqu'il y a nombre d'années qu'ils desirerent ces arrangemens, pour l'exécution desquels S. M. a écrit la lettre suivante à M^r. le comte d'Estaing,

Mr. le comte d'Estaing, je vous ai choisi pour aller faire entendre, en mon nom, à la chambre de commerce de Bordeaux, la satisfaction que j'ai de la fidélité & de l'attachement dont les négocians de mon royaume se sont empressés de me donner des marques; j'attends d'eux un nouveau témoignage de leur zèle: vous leur demanderez de vous indiquer ceux d'entre les officiers-marchands, employés sur leurs bâtimens qui leur paroîtront pouvoir contribuer à soutenir la dignité de mon pavillon & la prospérité de mes armes dans une guerre, dont l'avantage de mes sujets & la liberté du commerce sont l'unique objet. Je vous autorise à promettre, en mon nom, à tous les officiers-

64 *Journal hist. & litt.*
ficiers-marchands qui vous seront présentés,
& que vous reconnoîtrez susceptibles des
fonctions auxquelles je les destine, un état
permanent, honorable, & tous les avanta-
ges & distinctions que doivent attendre de
leur patrie, ceux qui se sacrifient pour elle.
Je prie Dieu qu'il vous ait, Mr. le comte
d'Estaing, en sa sainte & digne garde.

Écrit à Versailles, le 26 Octobre 1782.

Signé LOUIS.

Et plus bas. Signé Castries.

Il paroît une ordonnance du Roi du 13
Octobre dernier, par laquelle Sa Majesté fait
défense à toutes personnes non-admises dans
l'état militaire, de porter des habits unifor-
mes, ni aucun vêtement chargé d'épaulettes;
des cocardes à leurs chapeaux de quelque cou-
leur qu'elles soient, & des dragonnes à leurs
épées, sous peine d'être emprisonnées sur
le champ, & punies suivant les rigueurs des
ordonnances. Défend Sa Majesté aux offi-
ciers de ses troupes, de porter d'autres épau-
lettes & dragonnes que celles distinctives du
grade militaire dont ils auront obtenu les
lettres & commissions. Et ajoutant à ses pré-
cédens réglemens, défend pareillement Sa Ma-
jesté aux officiers de ses troupes, de porter
des cocardes à leurs chapeaux lorsqu'ils ne
feront point en habit uniforme. Mande &
ordonne Sa Majesté aux gouverneurs & lieu-
tenans-généraux de ses provinces, aux com-
mandans en icelles & à ceux de ses villes
& places; aux officiers-généraux chargés de
l'inspection de ses troupes & autres, ainsi
qu'au

qu'au lieutenant-général de police de Paris, aux intendans des provinces, commissaires des guerres & tous autres ses officiers qu'il appartiendra, chacun en ce qui peut les concerner; de tenir la main à l'exacte observation de la présente ordonnance, d'empêcher les contraventions qui pourroient y être faites, ou d'en informer le secrétaire d'état aiant le département de la guerre.

On se plaignoit depuis longtems de la facilité avec laquelle nos armateurs rançonnoient les prises qu'ils avoient faites sur l'ennemi; qui rachetoit ainsi, à un prix souvent léger, des vaisseaux richement chargés, & la liberté de l'équipage; le Roi vient de remédier à ces inconvéniens par la publication de l'ordonnance suivante.

Sa M. s'étant fait représenter l'arrêt de son conseil du 11 Octobre 1780, par lequel il lui a plu de restreindre dans de justes bornes les cas où les rançons pourroient être autorisées, elle a reconnu que les capitaines & armateurs éludent sans cesse sous divers prétextes les dispositions du dit arrêt, & qu'il en résulte une diminution considérable dans les avantages qu'on doit attendre de la course, & une perte réelle de bénéfices, tant pour les intéressés aux armemens, que pour les gens de mer qui y sont employés & les invalides de la marine; S. M. a jugé qu'une défense absolue de rançonner dans quelque cas que ce soit, pouvoit seule faire cesser des abus aussi préjudiciables; & elle a en conséquence ordonné & ordonne ce qui suit:

Art. I. Les armateurs, capitaines, ou commandans des bâtimens des sujets de S. M, armés en course, ne pourront à l'avenir dans aucun cas, ni sous quelque prétexte que ce soit, rançonner aucun bâtiment ennemi, ni

aucunes marchandises, étant à bord des dits bâtimens.

II. Ne pourront de même les dits armateurs, capitaines, ou commandans prendre aucun ôtage, ni recevoir des bâtimens ennemis aucun écrit, acte, ou autre engagement qui puisse être suspecté de convention déguisée pour cause de rançon.

III. Veut pareillement S. M., qu'au retour de chaque course, les dits armateurs, capitaines, ou commandans soient tenus d'affirmer par devant le lieutenant-général de l'amirauté du port où ils débarqueront, en présence de deux officiers de l'état-major du bâtiment, & à leur défaut, de deux officiers mariniers, ou de trois hommes de l'équipage, qu'ils n'ont fait durant leur course aucune rançon de bâtimens, ou de marchandises; qu'ils n'ont pris aucun ôtage, ou reçu aucuns actes, billets de garantie, ou autres engagements directs, ou indirects, ayant pour cause la rançon, ou le rachat qui auroient été faits de quelques bâtimens, ou marchandises ennemis; laquelle affirmation sera signée du commandant du bâtiment & des témoins ci-dessus, visée du dit lieutenant-général de l'amirauté, & adressée au secrétaire d'état, ayant le département de la marine.

IV. Dans le cas où, malgré les défenses portées par les articles I & II ci-dessus, il seroit trouvé à bord d'aucun des dits bâtimens des sujets du Roi, armés en course, quelques actes, billets, ou obligations quelconques, de l'espece de ceux énoncés en l'article ci-dessus, S. M. enjoint aux officiers de l'amirauté de retenir les dits actes, obligations, ou billets, pour en être fait l'emploi qui sera ci-après ordonné.

V. Les armateurs, capitaines, ou commandans des bâtimens des sujets de S. M., qui de quelque manière que ce soit, seroient suspectés de contravention quelconque aux dispositions des dits articles I & II, seront jugés par le conseil des prises, auquel S. M. en attribue la connoissance; & en cas de conviction,

viction, condamnés pour la première fois à 500 livres d'amende, au profit de l'amiral de France, & interdits pour 3 mois de leurs fonctions; & en cas de récidive, ils seront déclarés incapables de commander jamais aucun bâtiment; de laquelle amende de 500 livres les armateurs seront solidairement responsables avec les dits capitaines, ou commandans, sans qu'ils puissent en aucune manière l'imputer en tout, ou en partie dans le compte des fraix de l'armement, ni en employer le montant dans les liquidations particulières ou générales.

VI. ordonne S. M, que le montant des obligations, billets ou engagements, qui seroient faits en contravention aux dispositions ci-dessus, appartiendra aux invalides de la marine; à l'effet de quoi les officiers de l'amirauté seront tenus de remettre sans délai au trésorier particulier des dits invalides de leur ressort les dits billets ou engagements, pour en être le paiement poursuivi contre qui il appartiendra, par le dit trésorier; & quant aux otages, veut S. M, que s'il en étoit pris, ils seroient remis à leur arrivée à l'intendant, ou au commissaire ordonnateur de la marine du département dans lequel se trouveront les bâtimens preneurs, lors de leur rentrée dans le port, pour être ensuite statué par S. M. sur la destination des dits otages ainsi qu'elle avisera.

VII. Veut S. M, que la présente ordonnance soit exécutée selon sa forme & teneur, dérogeant expressément à toutes ordonnances, édits, arrêts & réglemens qui y seroient contraires.

L'ordre qui fait endosser le harnois militaire à presque toutes les milices du royaume est sinon distribué, au moins sur le point de l'être, aux différens couriers, qui doivent le porter aux intendans des provinces & à leurs subdélégués. Il paroît qu'on

veut former un corps d'armée de 100 mille hommes, parmi lesquels on choisira les plus jeunes, les mieux faits, les plus grands, les plus adroits, les plus ingambes & sur-tout les plus robustes, pour remonter les compagnies des régimens.

L'armement de Brest est parti le 4 pour Cadix; il consiste en 9 vaisseaux de ligne aux ordres de M^r. Vialis de Tombelle.

— Tout Paris retentit des plus grands bruits de paix. On va jusqu'à soutenir que les préliminaires sont signés (a), que les discussions concernant le droit des gens, étant finies, on a presque terminé le grand ouvrage des lignes de démarcation, qui seront établies entre les propriétés de chaque Puissance. Voici le tableau des ministres siégeant dans la salle où se tiennent à Versailles les conférences de paix. Mrs. les comtes de Vergennes & d'Aranda; Mrs. Brantzen & Benj. Franklin; Mrs. Fitz-Herbert & Richard Oswald. Secretaires du comité Mrs. John Adams & Gérard de Rayneval. — M^r. de Rayneval de retour de Londres, pour faire expliquer au comité les expressions d'un article, qui n'a pas paru assez clair au Roi d'Angleterre, a repris la route de la cour de St. James, avec une réponse, dit-on, satisfaisante & conforme au desir de George III.

Si nous en croions une foule de lettres,

(a) Il paroît que cette nouvelle qui se trouve aussi à l'article d'Angleterre, est prématurée.

venues du Levant, les affaires des Anglois, dans les Indes-orientales, doivent avoir pris un aspect assez défavantageux; mais nous n'avons encore point de détails, sur lesquels on puisse tant soit peu compter. L'augure le plus favorable se tire de la maniere, dont la cour d'Angleterre a annoncé le nouveau combat qu'il y a eu entre Hyder-Aly & Sir Eyre Coote, & celui de l'amiral Hughes contre M^r. de Suffren. Dès qu'elle se contente d'annoncer que le premier a été sanglant, & le second indécis, on croit pouvoir conclure, vu le ton adopté par la nation, que l'un & l'autre ont été très-défavantageux. Au moins est-il presqu'évident que M^r. de Suffren, après son premier combat, s'étoit trouvé en état de tenir ces mers, & n'avoit pas été obligé d'aller se radouber à l'isle Bourbon, d'où il n'auroit pas pu être de retour à l'époque du second.

Si nous avons perdu dans la Délaware, les frégates l'Aigle & la Sophie, la vigoureuse défense, que la première & la frégate la Gloire ont faite, contre le vaisseau qu'on ne nous a pas encore désigné, a contribué beaucoup à la perte de ce bâtiment qui n'est autre que l'Hector. Il paroît que toutes les prises royales de cette campagne, ont produit peu de gloire pour l'Angleterre. — Le procès de M^r. le chevalier de Framont prend une tournure dont les suites seront probablement désagréables. Lorsqu'il a rendu le vaisseau le Jason, il n'avoit, dit-on, fait aucune résistance, la croiant inutile contre une divi-

sion de 10 vaisseaux, qui ne pouvoient que l'écraser. Suivant lui c'eût été répandre à pure perte le sang de son équipage ; il jugea donc à propos d'amener après une bordée. Suivant l'ordonnance, un capitaine ne peut rendre son vaisseau, que lorsqu'il est totalement désarmé & que toutes ses munitions sont épuisées. Si la subordination de la marine n'avoit pas besoin d'exemple, dit-on, M^r. de Framont pourroit espérer d'être jugé avec moins de rigueur ; car enfin la résistance d'un seul contre 10 est une action imprudente. On espere aussi que les juges considéreront combien il est malheureux d'être exposé à être pris, même après le combat le plus déterminé contre des forces d'une supériorité si disproportionnée.

Le convoi de la Martinique, escorté par le Palmier, a reçu un furieux coup de vent aux atterages des Bermudes. Plusieurs transports endommagés sont retournés à la Martinique. Le Palmier est venu s'échouer aux Açores. 22 bâtimens sont entrés dans la riviere de Nantes, & plusieurs autres sont mouillés devant Royan, dans la riviere de Bordeaux. — Le corsaire de Dunkerque, la Comtesse d'Avaux, est entré le 25 Novembre & a déposé les prisonniers provenans de deux navires anglois de 130 à 140 tonneaux ; l'un chargé de sel & de bois d'Acajou, & l'autre de sable de verrerie, dont il s'est emparé les 18 & 19 à la hauteur de Godeleur, & qu'il a expédiés pour les premiers ports de France. Le corsaire flougingois

1. Janvier 1783.

71

le Grand-Turc, a conduit au Havre, le 26 du même mois, le navire anglois le Nancy & Betzy, d'environ 60 tonneaux, chargé de vin, dont il s'est emparé le 24 près de l'isle de Wight. La polacre angloise de Dove, est entrée le 26 Novembre à Cherbourg. Cette prise a été faite, le 23 de ce mois, par le corsaire de Dunkerque, le Léger; elle est chargée de morue sèche & d'huile de poisson; elle alloit de Terre Neuve à Bristol. Le corsaire de Dunkerque, l'insatiable, a conduit le 27 Novembre, à la rade de Penmarck, le navire anglois la Caroline, de 16 canons, dont il s'est emparé le 17 du même mois, à l'ouvert du canal de St. George, lorsqu'il sortoit de Liverpool chargé de munitions pour la traite des Nègres.

*Extrait d'une lettre de St. Pons du 17
Novembre.*

Nous venons d'être frappés d'un spectacle aussi étonnant qu'extraordinaire; & qui, devenu un genre de fléau inconnu jusqu'à ce jour, porte la désolation dans nos montagnes. La gelée de la nuit du 11 au 12 de ce mois a été si forte pendant qu'il tomboit une pluie des plus abondantes, qu'il s'est formé un verglas aiant l'éclat du crystal & la densité de la glace la plus compacte; il étoit si épais, que la plus petite branche, telle que brin de genêt, avoit dans certains endroits plus d'un pouce de diametre. Aucune espèce d'arbre n'a eu la force d'en supporter la pesanteur, frênes, hêtres, châtaigniers, chênes même, tout a succombé sous le poids. Des branches éparfes, des arbres déchirés, des troncs fendus jusqu'aux racines, offrent dans nos campagnes & dans nos forêts l'image de la destruction. La consternation est générale.

nérale, le cultivateur se voit privé de ses bois qui sont sa plus grande ressource ; les pommes de terre sont gelées, il perd une partie de la récolte de ses châtaigners, se voit obligé de renouveler ses arbres à fruits, & tremble encore que ses semences n'aient pu résister à ce terrible fléau. C'est dans les montagnes des diocèses de St. Pons, de Castres & de Lavaur, qu'il a exercé ses ravages. Nos vallons & les plaines n'en ont pas souffert ; ils étoient couverts à cette époque d'une neige abondante.

P A Y S - B A S.

LA HAYE (le 12 Décembre.) Le baron de Reischach, chambellan de l'Empereur, qui s'étoit rendu ici à l'occasion de la mort du feu baron de Reischach, son pere, a notifié récemment au président des Etats-Généraux & aux ministres de la république, que S. M. Imp. & R. l'avoit nommé pour remplacer M^r. son pere, en qualité d'envoyé-extraordinaire de S. M. près de L. H. Puissances ; choix des plus agréables pour la république : mais en revanche l'on est fâché d'apprendre, que le départ du prince de Gallitzin, envoyé de Russie, pour aller résider avec la même qualité à Turin, est décidé ; & que ce ministre a reçu dimanche ses lettres de rappel. Le lieutenant-général comte d'Ysembourg étant mort récemment, Mgr. le Prince Statthouder a disposé du régiment d'infanterie, dont il étoit propriétaire, en faveur du colonel Pain, qui en étoit commandant.

L'amirauté d'Amsterdam vient de mettre

en commission, deux vaisseaux de ligne, nouvellement construits; savoir, le Jupiter & la Liberté, de 74 canons, & d'en conférer le commandement au vice-amiral comte de Byland & au contre-amiral van Kinsbergen, ainsi que celui de deux vaisseaux de 64 canons aux capitaines Smiffaert & Braak. La nomination de Mrs. de Byland & van Kinsbergen ne s'accorde point avec le rapport qui met ces deux officiers-généraux au nombre de quelques officiers de marine, qu'on dit avoir demandé leur démission. Ce bruit a besoin de confirmation aussi bien que celui de la satisfaction qu'on prétend demandée par la France, au sujet des délais qui ont fait manquer l'expédition de Brest.

Fin du traité avec les Américains.

Tous autres effets & marchandises non spécifiés ci-dessus expressément, & même toutes sortes de matières navales, quelque propres qu'elles puissent être à la construction & à l'équipement de vaisseaux de guerre, ou à la fabrique de l'une ou l'autre machine de guerre terrestre ou maritime, ne feront ainsi censés, ni à la lettre, ni selon quelque interprétation prétendue d'icelle quelconque, devoir ou pouvoir être compris sous les effets prohibés & de contrebande; en sorte que tous ces effets & marchandises, qui ne se trouvent pas expressément nommés ci-dessus, pourront, sans aucune exception & en toute liberté, être transportés par les sujets & habitans des deux alliés, des places & vers les places appartenant à l'ennemi; excepté seulement les places, qui, dans le même tems, se trouveront assiégées, bloquées ou investies; & pour telles sont tenues uniquement les places

ces entourées de près par quelqu'une des Puissances belligérantes.

XXV. Afin que toute dissension & querelle puisse être évitée & prévenue, il a été convenu, qu'au cas que l'une des deux parties vint à être en guerre, les vaisseaux & bâtimens, appartenans aux sujets ou habitans de l'autre allié, seront pourvus de lettres de mer ou passeports, exprimant le nom, la propriété & le port du vaisseau ou bâtiment, comme aussi le nom & le domicile du patron ou commandant du dit vaisseau ou bâtiment; afin que par-là il conste, que le vaisseau appartient réellement & vraiment aux sujets ou habitans de l'une des parties; lesquels passeports seront dressés & distribués selon la formule annexée à ce traité. Chaque fois que le vaisseau aura été de retour, il faudra qu'il ait de nouveaux passeports pareils; ou du moins ces passeports ne devront pas être de plus ancienne date que de deux ans avant le tems où le vaisseau a été la dernière fois de retour en son pays. Il a été arrêté pareillement, que tels vaisseaux ou bâtimens étant chargés, devront être pourvus non-seulement des passeports ou lettres de mer susmentionnés, mais aussi d'un passeport général, ou de passeports particuliers, ou manifestes, ou autres documens publics, que l'on donne ordinairement aux vaisseaux qui partent, dans les ports d'où les vaisseaux ont fait voile en dernier lieu, contenant une spécification de la cargaison, de la place d'où le vaisseau est parti & de celle de sa destination; ou, à défaut de tous iceux, de certificats de la part des magistrats ou gouverneurs des villes, places, & colonies, d'où le vaisseau est parti, donnés dans la forme usitée, ainsi que l'on puisse favoir, s'il y a quelques effets prohibés ou de contrebande à bord des vaisseaux, & s'ils sont destinés à les porter en pays ennemi ou non: &, au cas que quel qu'un juge bon ou à propos d'exprimer dans les dits documens les personnes, à qui les effets à bord appartiennent, il pourra le faire

librement, sans cependant y être tenu & sans que l'omission d'une telle expression puisse ni doive donner lieu à confiscation

XXVI. Si les vaisseaux ou bâtimens des dits sujets ou habitans de l'une des deux parties, faisant voile le long des côtes ou en pleine mer, sont rencontrés par quelque vaisseau de guerre, capre ou autre bâtiment armé de l'autre partie, les dits vaisseaux de guerre, capres ou bâtimens armés, pour éviter tout désordre, resteront hors de la portée du canon, mais pourront envoyer leurs chaloupes à bord du vaisseau marchand, qu'ils rencontreront de la sorte, sur lequel ils ne pourront faire passer que deux ou trois hommes, à qui le patron ou commandant exhibera son passeport, déclarant la propriété du vaisseau ou bâtiment, selon la formule annexée à ce traité: & le vaisseau ou bâtiment, après avoir exhibé un tel passeport, lettre de mer & autres documens, sera libre de continuer son voyage, en sorte qu'il ne sera pas permis de le molester ou visiter en aucune maniere, ni de lui donner chasse ou de le forcer à changer de cours.

XXVII. Il sera permis aux marchands, capitaines & commandans de navires, soit publics & équipés en guerre, soit particuliers & marchands, appartenant aux dits Etats-unis de l'Amérique ou à quelqu'un d'eux, ou à leurs sujets & habitans, de prendre librement à leur service & recevoir à bord de leurs dits vaisseaux, dans tout port ou place de la juridiction de Leurs Hautes-Puissances susdites, des matelots ou autres, natifs ou habitans de quelqu'un des dits Etats, à telles conditions qu'ils agréeront, sans être sujets pour cela à quelque amende, peine, châtement, procès ou reprimande quelconques. Et réciproquement tous les marchands, capitaines & commandans, appartenant aux dits Pais-bas-unis, jouiront, dans tous les ports & places de l'obéissance des dits Etats-unis de l'Amérique, du même privilege d'engager & recevoir des matelots ou autres, natifs ou habitans

de quelque païs de la domination des dits Etats-généraux : bien entendu que , ni d'un côté, ni de l'autre , on ne pourra prendre à son service tels de ses compatriotes , qui se sont déjà engagés au service de l'autre partie contractante soit pour la guerre ou pour le négoce , & soit qu'on les rencontre à terre ou en mer ; à moins que le capitaine ou patron , sous le commandement de qui de telles personnes pourroient se trouver , ne veuille de son plein gré les décharger de son service ; sous peine qu'autrement ils seront traités & punis comme déserteurs.

XXVIII. L'affaire de la réfaction sera réglée en toute équité par les magistrats des villes respectives , où l'on juge avoir quelque lieu de se plaindre à cet égard.

XXIX. Le présent traité sera ratifié & approuvé par Leurs Hautes-Puissances , les Etats-Généraux des Païs-Bas-unis , & les Etats-unis de l'Amérique ; & les actes de ratification , de part & d'autre , seront délivrés dans l'espace de six mois ou plutôt s'il se peut , à compter du jour de la signature.

En foi de quoi nous députés & plénipotentiaires des Seigneurs Etats-généraux des Païs-bas-unis , & ministre plénipotentiaire des Etats-unis de l'Amérique , en vertu de notre autorisation & pleins-pouvoirs respectifs , avons signé le présent traité & apposé le cachet de nos armes.

Fait à la Haïe , le 7 Octobre 1782.

OSTENDE (le 20 Décembre.) Nous apprenons à l'instant seulement par la voie de Londres que la Ville-de-Paris qu'on croïoit avoir péri , a été rencontrée le 23 Septembre à 42 degrés N. de latitude & 33 de longitude au vent des Açores , ou des Indes-occidentales. Son grand mât étoit emporté ainsi que son mât d'artimon. Elle avoit jetté à la mer sa première batterie de canons & celle du milieu : ses sabords du dernier rang

1. Janvier 1783.

77

étoient fermés. Un coup de mer avoit emporté la poupe, mais l'équipage après beaucoup de peines étoit parvenu à la remettre en place; le cap. Cox duquel on tient cette particularité ajoute que lorsqu'il s'est séparé de la Ville-de-Paris elle portoit une voile de fortune à son grand-mât & faisoit route en droiture au vent des Açores.

Les apparences de la paix s'affoiblissent si on en juge par l'extrait d'une lettre de Paris que l'on vient de recevoir. *D'après les nouvelles que la cour de Londres vient de recevoir de ses désastres dans les Indes-orientales, Mr. Gerard de Reyneval a cru ne pas devoir aller de l'avant: en conséquence il a expédié un courier à Mr. le comte de Vergennes pour lui demander ses ordres ultérieurs: les dépêches de Mr. Gerard étant arrivées le 8 de ce mois à dix heures du matin, il s'est tenu un conseil extraordinaire, & à onze heures du soir le même courier a été renvoïé à Londres avec la réponse de notre cour. Depuis cette époque le nombre des incrédules augmente à vue d'œil, & pour peu que la crise dure on ne croira bientôt plus à la paix. Ce qu'il y a de particulier c'est qu'on s'en console d'avance: la nation a la plus grande confiance dans les talens militaires & dans le zèle infatigable de Mr. le comte d'Estaing; & quand elle considère que l'escadre destinée à servir sous les ordres de ce vice-amiral doit être composée de plus de cinquante vaisseaux de ligne & de vingt mille hommes*

de troupes de débarquement, elle croit toucher au moment de son triomphe; cette perspective pour un peuple qui ne connoit rien au dessus de la gloire, le flatte infiniment plus que les douceurs de la paix surtout quand il a l'espoir d'obtenir de nouveaux succès.

M O R T S.

Marie-Thérèse de Brancas, veuve du comte de Rochefort, & épouse en secondes nocces du duc de Nivernois, pair de France, chevalier des Ordres du Roi, Grand-d'Espagne de la premiere classe, prince du St. Empire, &c. &c., est morte le 5 Décembre, à Paris.

Le comte Nic. Bark, chancelier de la cour de Suede, envoie extraordinaire & commandeur de l'Ordre de l'Etoile-polaire, est mort le 13 Novembre dans la 70^e. année de son âge.

Le comte Charles-Guillaume Leyonstedt, maréchal de la cour & commandant de province, chevalier des Ordres du Roi de Suede est aussi mort à Vinca, le 5 Novembre.

Le marquis de la Trefne, lieutenant-général des armées du Roi de France, est mort à Bordeaux dans la 72^e. année de son âge.

M^r. de Vaucanson, de l'académie des sciences, est mort à Paris le 21 du mois de Novembre dernier, dans un âge fort avancé. C'étoit un des plus habiles mécaniciens qu'il y ait jamais eu. Il n'est personne qui n'ait

1. Janvier 1783. 79

entendu parler de ses automates : mais des travaux plus utiles & plus précieux à l'Etat, sont les machines de son invention, en Languedoc & ailleurs, pour dévider la soie.

Dominique-Benoit Harmant, président du college-royal des médecins de Nancy, conseiller-médecin ordinaire du feu Roi de Pologne, duc de Lorraine, directeur du jardin royal des plantes, professeur de chymie, médecin de l'hôpital de St. Stanislas, membre & doyen de l'académie-royale des sciences, arts & belles-lettres de Nancy, &c, est mort à Nancy, le 29 Septembre 1782. (a)

(a) On a de lui un *Mémoire sur les funestes effets du charbon allumé, l'Eloge de Mr. Bagard, premier médecin du Roi de Pologne, un Mémoire sur la fièvre milliaire des femmes en couches*, resté manuscrit, ainsi que plusieurs fragmens pour servir à l'histoire des maladies épidémiques de la Lorraine. Il étoit né à Nancy en 1723, de Louis Harmant, médecin ordinaire du duc de Lorraine Léopold I. Il fit ses premières études & sa philosophie chez les Jésuites, commença les élémens de médecine à Montpellier, où il fut promu au doctorat. Ensuite il continua à s'instruire à Paris, où il resta plusieurs années, s'éclaira en chymie sous l'habile Mr. Rouelle, & cultiva l'anatomie en société avec le célèbre Théophile de Bordeu. De retour dans sa patrie, il fut choisi médecin des pauvres avec pension, place qu'il a occupée pendant 33 ans.

Dans le dernier journal p. 572 l. 2 de la note *Pofferin*, lisez *Poffevin*.

T A B L E.

TURQUIE.	(<i>Constantinople.</i>	33
RUSSIE.	(<i>Pétersbourg.</i>	35
POLOGNE.	(<i>Varsovie.</i>	37
ESPAGNE.	{ <i>Madrid.</i>	38
	{ <i>Cadix.</i>	41
PORTUGAL.	(<i>Lisbonne.</i>	42
SUEDE.	(<i>Stockholm.</i>	42
DANNEMARCK.	(<i>Coppenhague.</i>	44
ITALIE.	{ <i>Rome.</i>	45
	{ <i>Florence.</i>	45
ALLEMAGNE.	{ <i>Vienne.</i>	46
	{ <i>Ratisbonne.</i>	48
	{ <i>Berlin.</i>	48
	{ <i>Geneve.</i>	52
	{ <i>Munich.</i>	56
ANGLETERRE.	(<i>Londres.</i>	57
FRANCE.	{ <i>Paris.</i>	61
	{ <i>Saint-Pons.</i>	71
PAYS-BAS.	{ <i>La Haye.</i>	72
	{ <i>Ostende.</i>	76
	<i>Morts</i>	78